

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20250930-1

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, CHAVATTE Philippe, TRACKOEN Ruddy, BARBIEUX Arthur, WILMOT Michel, DELACROIX Thérèse Marie, DEFIVES Louise, LEFEBVRE Arnaud, FLEUREAU David, MAHIEU Jocelyne, DAMBRE Luc, MULLIER Céline, LEHOUCQ Audrey, FAMECHON Thierry, JOAN Sandrine, VANPEPERSTRAETE Philippe, DESMAZIERES Michel, BRINGUEZ Christine, LANNOO Dominique, FERNANDEZ Emeline.

Etaient excusés avec procuration :

Audrey SZCZEPANSKI a donné procuration à Régis BUÉ, Sabine DUPONT a donné procuration à Pierre Eugène VANOOSTEN, Isabelle LEMOINE a donné procuration à Thierry FAMECHON, Pierre FERNANDEZ a donné procuration à Emeline FERNANDEZ, Vincent HALI a donné procuration à Dominique LANNOO.

Absent non excusé :

Pierre-Yves DELANNOY .

Soit 21 présents, 5 absents excusés avec procuration, 1 absent non excusé .

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Philippe CHAVATTE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

1) Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 17 juin 2025

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 17 juin 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Celui-ci a été adopté par 25 voix pour et une abstention (M. Wilmot Michel) .

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondécourt le 1^{er} octobre 2025

Le Maire de Gondécourt

Régis BUÉ



Le secrétaire de séance

Philippe CHAVATTE



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 JUIN 2025

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du onze juin deux mille vingt-cinq, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le onze juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOSTEN Pierre-Eugène, SZCZEPANSKI Audrey, CHAVATTE Philippe, DUPONT Sabine, TRACKOËN Ruddy, MAHIEU Jocelyne, DAMBRE Luc, MULLIER Céline, LEHOUQCQ Audrey, FAMECHON Thierry, JOAN Sandrine, VANPEPERSTRAETE Philippe, DESMAZIERES Michel, BRINGUEZ Christine, FERNANDEZ Jean Pierre, LANNOO Dominique, HALLOT Vincent, FERNANDEZ Emeline.

Etaient excusés avec procuration :

Arthur BARBIEUX a donné procuration à Régis BUÉ, Thérèse Marie DELACROIX a donné procuration à Philippe CHAVATTE, Arnaud LEFEBVRE a donné procuration à Sabine DUPONT, Louise DEFIVES a donné procuration à Ruddy TRACKOËN.

Absent excusé :

David FLEUREAU

Absents non excusés :

Isabelle LEMOINE, Michel WILMOT, Pierre-Yves DELANNOY.

Soit 19 présents, 4 absents excusés avec procuration, 1 absent excusé et 3 absents non excusés.

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Ruddy TRACKOËN.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur Le Maire énonce l'ordre du jour.

Mme SZCZEPANSKI Audrey et Mme MULLIER Céline, retenues en Conseil d'École Primaire, sont arrivées en la séance du Conseil Municipal à 19h45.

1) Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

M. le Maire : « Ce P.V amène-t-il des commentaires de votre part, des remarques ou des questions ? On peut donc passer au vote ? »

Celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Motion du Conseil Municipal de Gondécourt relative au projet de cuisine centrale porté par la Communauté de Communes Pévèle Carembault

M. Le Maire : « Vous avez reçu cette proposition de motion, qui fait quand-même 5 pages, sur laquelle on a pas mal travaillé avec le bureau municipal, qu'on a beaucoup discutée. En amont tout le monde a reçu la communication officielle, très bien faite d'ailleurs, de la Communauté de Communes, je pense à ce livret que vous avez reçu, c'est un document en 27 pages avec un exécutif communautaire très motivé, notamment son président, pour le faire adopter, pour nous emmener dans cette voie de cuisine centrale... »

Vous avez vu aussi qu'un certain nombre de communes se sont déjà prononcées "contre", vous avez peut-être vu l'article de la Voix Du Nord (pas de journaliste présent aujourd'hui...), du 15 juin 2025, une page complète pour nous citer les communes "contre", Genech par exemple, et on a d'ailleurs un vice-président qui est "contre", probablement le seul de la CCPC, à savoir Cysoing.

Ça a donné lieu à pas mal de discussions au sein de l'assemblée des maires, j'ai encore vu notamment que la commune de Wannehain s'était ajoutée, tout comme Camphin-en-Carembault vous l'avez vu, ainsi qu'Herrin, tous "contres". Aujourd'hui on est un peu dans l'expectative, pour savoir si effectivement début juillet (le prochain conseil communautaire est le 4), l'Exécutif et notamment le président acceptera de reculer pour être plus raisonnable sur ce sujet de la cuisine centrale.

Je propose de dérouler les chapitres, c'est une argumentation qu'on a articulée en 6 points, et peut-être que l'on peut traiter point par point s'il y a des questions ou besoin d'éclaircissements ? »

Réuni en séance le 17 juin 2025, le Conseil Municipal de GONDECOURT souhaite exprimer, par la présente motion, sa position quant au projet de cuisine centrale actuellement à l'étude dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Ce projet prévoit le transfert à l'intercommunalité de la restauration scolaire, compétence de proximité aujourd'hui exercée par les communes. À terme, la CCPC assurerait, à partir d'une cuisine centrale basée au siège de Pont-à-Marcq, la préparation et la livraison des repas en liaison froide, tandis que les communes conserveraient le réchauffage, le service et la facturation aux familles.

M. Le Maire : « Je dois vous dire qu'au départ j'étais rapidement devenu assez favorable, j'ai même participé à une visite dans le Béthunois avec différents maires de la communauté de communes, ça me semblait pouvoir être une bonne idée... »

Le Conseil Municipal n'est pas opposé au principe d'une cuisine centrale intercommunale, qui pourrait idéalement apporter des progrès en matière de qualité, sanitaire, alimentaire et gustative, de soutien aux filières agricoles locales et de maîtrise budgétaire.

M. Le Maire : « On l'a encore vu là aussi récemment (c'est un des points évoqués en commission Finances mais qu'on ne voit pas au Conseil Municipal), on fait chaque année l'état des services communaux et leurs coûts respectifs. Aujourd'hui la restauration scolaire c'est un coût de 200 000 € dans le budget de la commune, il y a une participation des familles bien sûr, mais le déficit au budget financé par la commune est environ 200 000 €, c'est relativement stable depuis plusieurs années. »

Cependant, le Conseil Municipal de GONDECOURT ne peut s'engager à ce stade, et tient à faire part de ses fortes réserves sur le projet tel que proposé actuellement, pour les raisons suivantes :

1. Le manque d'ambition du projet

L'intégration du *Bio* dans les repas, restreinte au minimum de 20% de la loi EGALIM, conduirait à une régression pour notre commune, actuellement à 25 %, alors que plusieurs communes du territoire sont déjà au-delà de 50 %...

M. Le Maire : « Il y a la motion de Wannehain que j'ai vu tout à l'heure, où ils sont à 30 %, d'autres communes comme Genech et Cysoing, livrées par API ORIGINE, sont au-delà de 50 %. Déjà au niveau du BIO ce n'est pas ambitieux du tout. Alors on nous promet que demain "on fera du mieux possible", mais dans le projet actuel c'est juste le minimum de 20 %. »

La fourniture du pain, pourtant emblématique du *circuit court* pour nos boulangeries locales qui ont tant besoin de soutien, n'est malheureusement pas intégrée au projet actuel.

De même, il a déjà été entériné que les personnels spécialisés en cuisine et les matériels (fours, armoires froides, etc..) fournis par les prestataires dans le cadre des marchés en vigueur pour un certain nombre de communes ne seraient pas pris en compte dans le projet communautaire. La question du réchauffage et de la préparation des repas par du personnel formé et suivi est particulièrement critique pour assurer que la qualité des produits est assurée "jusqu'à l'assiette".

Monsieur Le Maire : « En effet, les plats peuvent arriver parfaits, très bien faits, mais s'ils sont mal réchauffés ou trop cuits ou autre, ou brûlés comme on l'a connu par le passé, et bien tout le bénéfice en est perdu... »

Donc cette question est importante, il y a aussi la question des fours et des armoires froides, c'est la question sur laquelle a notamment buté Herrin, affirmant ne pas y aller si ces questions-là n'étaient pas résolues. Ce serait en effet à nous d'acheter tout ce matériel, et à nous de rétribuer et recruter le personnel... Aujourd'hui, la personne en place à Gondécourt est du personnel API, mis à disposition et qu'on paye, et d'ailleurs quand on passe d'un marché à un autre, s'il y a un nouveau prestataire il est tenu de reprendre le personnel, et puis le changer si besoin, le remplacer s'il est malade... »

Le projet c'est un peu le "plus petit dénominateur commun", c'est vraiment un niveling par le bas qui a été choisi. Et en quelque sorte la communauté de communes "achète les votes" puisqu'elle a mis en face une compensation financière très incitative et qui pourrait n'être, malheureusement, pour certaines communes, que la seule motivation d'adhérer à ce projet... »

Le nombre de composantes par repas qui passerait de 5 à 4 constituera aussi une régression pour notre commune.

Au lieu d'un *niveling par le bas*, assorti d'une compensation financière incitative qui pourrait n'être que la seule motivation de l'adhésion, nous pensons qu'une plus grande ambition pour le projet, prenant en compte toutes les particularités locales et faisant progresser l'ensemble de nos communes, serait hautement souhaitable pour viser un projet communautaire vraiment ambitieux.

M. Le Maire : « Sur ce 1^{er} chapitre, avez-vous des commentaires, questions, ou remarques ? »

(NDLR : Intervention sans micro)

M. Le Maire : « Ah oui il y a aussi le passage de 5 composants, actuellement dans nos marchés, à 4 qui constituerait une régression, merci Céline. D'autres remarques, commentaires sur cette ambition limitée dans le projet ?

Alors oui on nous dit "on démarre petit", mais on aimerait bien savoir quand même où on va plutôt que de partir dans le brouillard et de rester à 20 % et de ne pas aller au-delà »

M. VANOOSTEN : « Petite remarque supplémentaire pour insister sur le BIO. On voit émerger notamment une polémique autour du cadmium qui est contenu dans les aliments, et donc de plus en plus on va inciter à se tourner vers les filières BIO. Aujourd'hui c'est encore peut-être un bas bruit, mais on risque à l'avenir de le voir s'amplifier. »

Monsieur Le Maire : « Tout à fait. D'autres remarques, commentaires ? »

2. Les liens imprécis avec le monde agricole

M. Le Maire : « C'est la première motivation qui est mise en avant par le président et répétée à l'envi à chaque fois d'"aider les agriculteurs"... Pour une cuisine centrale dont l'objet est de livrer des repas, on pourrait d'abord mettre en avant les clients en disant « comment rendre les clients encore plus heureux qu'aujourd'hui ? » ou « comment augmenter la qualité ? » etc... Aider les agriculteurs du territoire, utilisateurs de la légumerie et fournisseurs de la cuisine, on ne peut qu'être d'accord, et je suis le 1^{er} à le dire, mais comme on va le voir le projet ne répond absolument pas à ça.. »

Le manque de garanties sur l'implication concrète des entreprises agricoles locales, tant sur les engagements d'approvisionnement que sur les volumes nécessaires à la viabilité du modèle, pose question. A ce stade, seules des *intentions* sont vaguement exprimées, sans qu'aucun chiffrage, même approximatif, ne soit mentionné en termes de nombre d'entreprises, de tonnages, de surfaces, de coûts ou de prix...

M. Le Maire : « On a reçu en réunion des maires 4 ou 5 maraîchers-agriculteurs, ceux qui doivent être sur les photos d'ailleurs, venir dire tout le bien qu'ils pensaient du projet, et notamment le plus prolix, le plus positif qui nous a dit : « Je me bats pour les autres parce que cela ne me concerne pas, parce que moi j'ai déjà mes filières pour le Bio, et ça me va très bien comme ça, ma production n'est pas adaptée pour livrer ce type de cuisine centrale... » On comprend que c'est donc un soutien un petit peu "théorique"... On aurait bien aimé avoir plus de précisions, mais on le verra par la suite aussi, il y a un manque cruel d'études en amont pour ce projet de cuisine centrale. »

A l'inverse, le très faible impact du projet sur les surfaces concernées de l'agriculture du territoire, de moins de 1% pour les légumes à moins d'un pour mille pour le reste, relativise l'argument de "soutien à nos agriculteurs" qui est mis en avant. Au total, même si la fourniture était réellement 100% locale à terme, ce seraient en effet moins de 30 ha utilisés pour la restauration scolaire, alors que la surface agricole totale du territoire est de plus de 9.000 ha, soit 330 fois plus...

M. Le Maire : « J'ai utilisé le mot « fifrelinesque » en réunion des maires, le président n'a pas trop apprécié... mais l'impact de cette cuisine centrale n'est rien du tout si on le rapporte à l'ensemble de l'agriculture du territoire... Quand on dit que ce projet est "en soutien à l'agriculture", c'est en fait un soutien à 0, 1 ou 1 % maximum de certaines productions de l'agriculture locale... ça veut dire qu'on "n'aide pas" 99% ou 99,9 % des autres, c'est donc un petit peu bizarre de dire que c'est d'abord et avant tout pour soutenir l'agriculture... Celui à qui on achète, s'il y en a qu'un, ou 2, ou 3, effectivement il sera

“soutenu” quelque part, mais encore une fois je vous l’ai dit, ceux qui font du BIO notamment ont déjà leurs filières organisées, donc ça laisse quand-même très dubitatif quant au soutien qui sera apporté à quelques agriculteurs. Si seulement une étude nous était fournie pour le prouver... »

Le modèle de fonctionnement et de rentabilité de la légumerie, qui est annoncée dimensionnée au double des besoins de restauration pour “fonctionner en continu”, ne fait l’objet d’aucune étude à ce stade (*modalités de mise à disposition, maintenance, tarifs pratiqués...*). La pertinence de sa capacité de traitement de légumes de moins de 400 tonnes par an n’est pas confirmée, en notant aussi que les cuisines centrales prises en exemples n’en disposent pas forcément. L’étude de marché qui confirmerait un intérêt réel des agriculteurs légumiers à l’utiliser n’est pas communiquée non plus.

M. Le Maire : « Sincèrement je pense que cette étude n’a pas été faite du tout... La légumerie, pourquoi pas, ça peut être intéressant aussi, à la limite on peut même faire une légumerie sans faire une cuisine, comme on pourrait faire une cuisine sans faire de légumerie... Si vraiment il y avait un intérêt très fort et attendu pour l’agriculture du territoire, construisons une énorme légumerie ! Mais aujourd’hui pour tout cela on a aucune réponse, ou même piste de réponse... »

Si les intentions exprimées en matière de soutien au monde agricole sont louables, on ne peut que regretter l’absence de communication d’études sur le sujet à ce stade, alors qu’elles devraient impérativement être réalisées, mises à disposition et discutées, avant toute prise de décision d’investissement.

M. Le Maire : « Alors on nous dit « Votez et ensuite on fera les études... », je suis désolé mais c’est un peu mettre les charrues avant les bœufs pour utiliser une métaphore proche du sujet, quoique pour ce qui concerne la viande, c’est totalement absent du débat... »

Voilà pour ce 2^{ème} point, y-a-t ’il des commentaires ? »

M. VANOOSTEN : « Juste un petit commentaire, c’est anecdotique mais j’ai eu l’occasion de discuter de cela avec 2 agriculteurs de GONDECOURT. D’une part ils n’étaient pas au courant qu’il y avait un projet dans ce sens qui était en cours de montage au niveau CCPC, ce qui montre quand-même que le questionnement des agriculteurs devait être assez limité, et d’autre part effectivement ils ne sont pas intéressés non plus par ce genre de choses. »

M. Le Maire : « Effectivement qu’ils aient trouvé des agriculteurs qui y soient favorables, ceux qui sont en photos, 5 ou 10 grand maximum dans toute la Pévèle, peut-être... mais encore une fois on parle de milliers d’hectares et d’un grand nombre d’agriculteurs pour toute la CCPC. D’autres points ? »

3. Le mode de gestion indéterminé

L’exploitation de l’outil, en Régie directe ou en Délégation de Service Public, relève de modèles, économiques et de fonctionnement, fondamentalement différents. Chacun présente des avantages et inconvénients antinomiques, qu’il y aurait lieu d’examiner plus complètement pour déterminer le choix de gestion, préalablement à la prise de décision d’investir, en pleine connaissance de cause.

En cas de fonctionnement en régie, la création annoncée de 30 à 40 postes supplémentaires (*pas de chiffrage précis...*) interroge notamment la soutenabilité pratique et financière du projet pour la collectivité, à terme. La masse salariale de l’EPCI augmenterait dans ce cas d’un tiers, voire plus, alors qu’elle a déjà fortement augmenté ces dernières années. Le recrutement du personnel sous le statut de la Fonction Publique Territoriale serait aussi à examiner et à discuter.

M. Le Maire : « Aujourd’hui, la communauté de communes c’est 120 agents environ, là vous ajoutez 40 personnes, voire plus, alors que la masse salariale a déjà fortement augmenté en 10 ans, on l’a déjà

fait remarquer à plusieurs reprises. On parle bien évidemment de personnels sous statut de Fonction Publique Territoriale que l'on a l'habitude de gérer en mairie, et dont on connaît bien les difficultés avec les absences, etc... Je ne m'étalerai pas plus, mais il est clair que ce n'est pas évident (ni habituel) de faire fonctionner une entreprise industrielle avec du personnel fonctionnaire. »

Il est d'ores et déjà bien connu que les professionnels de la restauration ont eux-mêmes de grandes difficultés à recruter du personnel qualifié, tout comme les cuisines des établissements scolaires de notre territoire (lycées, collèges...). Et si, comme on l'entend officieusement, mais de manière répétée, les contraintes trop importantes de la régie induisent quasi assurément le choix d'un fonctionnement en Délégation de Service Public, il serait alors plus transparent de le déclarer, et là aussi de l'analyser plus complètement, avant la prise de décision.

En effet, cet investissement lourd, qui consisterait alors à investir de l'argent public pour le compte d'un opérateur privé, dont c'est pourtant le métier et le fonctionnement habituel (*en construction et en exploitation*), n'est pas une question anodine, et elle mériterait d'être débattue. Les conditions de saturation de la capacité, par des possibilités de fabrication de repas pour des tiers, ne sont pas non plus explicitées...

M. Le Maire : « API, SODEXHO ou autres, c'est leur métier de construire des cuisines et les faire fonctionner. Là en DSP on nous dit que ces opérateurs privés vont bien la faire fonctionner, mais qu'il nous faut sortir les dizaines de millions d'euros en investissement d'argent public... Je ne vois pas l'intérêt alors que c'est rentable pour eux... Quelle est donc la nécessité d'utiliser de l'argent public pour faire cela ?

Quelles possibilités de fabrication pour des tiers et saturer l'outil afin de le rentabiliser ? Tout cela n'est pas étudié... C'est-à-dire que si on fait une cuisine surdimensionnée et qu'on ne consomme que 4 500 ou un peu plus de repas pour la CCPC, est-il possible de vendre à des tiers ? Voilà... tout cela n'est absolument pas discuté à ce stade...

La comparaison avec une piscine, systématiquement mise en avant pour justifier de la viabilité d'un modèle de DSP pour une cuisine, n'est pas pertinente. Une cuisine centrale recouvre la fabrication et la distribution de produits, alors qu'une piscine ne réalise que la fourniture de services. Outre cet aspect, les deux modèles ne sont pas non plus comparables du fait que par définition, le privé n'investit pas seul dans les piscines, structurellement déficitaires.

M. Le Maire : « En général on nous dit : regardez la Délégation de Service Public ça marche très bien, regardez ce qu'on a fait pour la piscine... Sauf que... une piscine et une cuisine n'ont rien de commun... Vous savez bien que pour une piscine vous avez du personnel qui n'assure qu'un service, les entrées etc... Les maîtres-nageurs etc... Dans l'autre cas vous fabriquez des produits, c'est industriel, ça n'a absolument rien à voir et en outre comme on le disait pour les piscines ce n'est jamais le privé qui investit parce que par définition ce n'est pas rentable... Au contraire des cuisines...

Donc simplement ce paragraphe sert à réfuter ce qui nous est régulièrement servi en matière de DSP. Voilà pour le mode de gestion, c'est quand-même un gros point d'interrogation et effectivement, on le verra dans la suite de ce qu'on dit, il y aurait peut-être autre chose à faire avec les dizaines de millions d'euros qui seraient consommés pour cette cuisine. Y-a-t'il des commentaires ou des remarques par rapport au mode de gestion ? On a vu effectivement le personnel annoncé à 30, 35, 40, ça dépend, dans les cuisines déjà visitées d'une taille similaire. Oralement on nous a parlé de 40, encore une fois c'est approximatif. »

4. Le montant d'investissement très élevé

L'enveloppe globale, en y intégrant la légumerie, est pour le moment déjà estimée comme très importante, à 17 millions d'euros TTC (14 M€ HT). Ce projet est certes annoncé de bonne foi comme soutenable financièrement, mais c'est au regard de la capacité financière actuelle de l'EPCI, doté des compétences définies dans le cadre du mandat actuel.

M. Le Maire : « Michel Dupont, Vice-Président, nous dit dans la brochure que c'est tout à fait soutenable pour une communauté de communes comme la CCPC. Evidemment, elle est très (trop !) peu endettée ! On le critique suffisamment souvent, elle pourrait s'endetter un peu plus au profit des communes. Ce n'est pas la question, et effectivement le président nous répète à chaque fois que comme on a pu payer une piscine de 25 millions, on peut bien se payer une cuisine de 14 millions... Mais on peut aussi utiliser ces fonds à d'autres projets. »

Il est indéniable qu'un tel projet de cuisine centrale obèrera les capacités d'investissement dans d'autres domaines intercommunaux essentiels. Ainsi, celui des mobilités dans leur ensemble est en pleine réflexion actuellement, et la partie déploiement du cyclable est notamment très en retard... Dans le cadre du futur mandat, une réflexion sur les compétences beaucoup trop lourdes pour nos communes (*et particulièrement la Voirie, qui est classiquement intercommunale*), se doit d'être menée, après 10 ans de la pratique actuelle.

M. Le Maire : « La CCPC a des velléités de se rapprocher notamment du DOUAISIS pour l'offre de cars, il y a beaucoup de discussions en cours... Et notamment en passant en Communauté d'Agglomération pour ce faire, et on ne sait pas combien cela pourrait nous coûter aussi... »

Pour la partie mobilité il y a le développement du cyclable et des pistes cyclables... On nous a présenté un beau projet "structurant" avec des pistes cyclables partout, mais ça ne démarre pas très vite et notamment dans le Carembault... On s'attendrait, et on ne sait pas combien ça va nous coûter au total tout ça, à ce que ce soit déployé de manière plus rapide... »

Enfin, un soutien beaucoup plus important qu'aujourd'hui est aussi attendu, dès l'année prochaine avec le prochain mandat qui débutera, pour dynamiser les projets des communes membres qui en ont cruellement besoin, dans le cadre des fonds de concours.

M. Le Maire : « Cela fait maintenant 10 ans que l'on fonctionne avec cette communauté de communes, depuis 2016, quand ses compétences ont été uniformisées.

Il semble qu'après 10 ans on puisse faire une fête, les 10 ans de la CCPC ont déjà été fêtés cette année, très bien, bravo, en revanche pour ce qui concerne le travail on pourrait se retourner sur ces compétences prises et voir comment cela a fonctionné, ce qu'on pourrait faire de plus ou différemment.

Vous vous souvenez, on l'a suffisamment dit à l'époque, avant 2016, qu'on n'était par exemple pas d'accord que la voirie nous soit rendue, surtout avec seulement 50 000 € par an, alors que la voirie (on le voit tous les jours quand on regarde chez nos voisins immédiats de la MEL), la voirie c'est suffisamment important et coûteux, justifiant la reprise au niveau intercommunal...

Après 10 ans il serait légitime de revoir (je parle de la voirie parce que c'est criant mais il y en a d'autres...) les compétences intercommunales. Je vous parlais de la motion de Wannehain qui est tombée cet après-midi, et c'est précisément l'un des premiers thèmes qu'ils mettent en avant, la voirie qui pour eux est prioritaire par rapport à une demande de cuisine centrale. »

L'Exécutif de la CCPC vient par ailleurs d'engager, en cette toute fin de mandat, un recensement des projets communautaires à réaliser sur les zones du territoire jusqu'à présent "délaissées" par les projets communautaires d'envergure (Carembault et nord-est du territoire notamment...). Aucun de

ces futurs projets n'est encore chiffré, mais il est primordial que les différents investissements d'envergure, incluant éventuellement une cuisine centrale, soient mis en perspective financière avant toute décision.

M. Le Maire : « Vous savez, c'est la fin de mandat, avec la préparation du suivant... On vient seulement d'être réunis le mois dernier, les maires du Carembault, pour envisager ce qui pourrait être fait dans notre territoire puisqu'ils reconnaissent enfin (ce n'est pas comme si on ne l'avait pas dit depuis 10 ans...), que certains territoires soient "un petit peu délaissés"... Mais c'est la géographie qui avant tout veut ça, la cuisine sera à Pont-à-Marcq, la piscine est à Templeuve etc...

Mais on n'est pas les seuls il y a aussi Cysing et le Nord-est où une réunion est prévue, je ne sais pas si elle a déjà été tenue, pour envisager des projets d'intérêt communautaires à réaliser sur ce territoire aussi. Rien n'est chiffré là-dessus, vous vous doutez bien qu'on a proposé un certain nombre de choses pour Gondecourt... tout comme La Neuville qui a aussi un beau projet, et les autres...

Au mandat prochain, on s'attend quand-même aussi à ce que les fonds de concours soient "un petit peu supérieurs...". Les 220 k€ de Gondecourt, pour un mandat complet, c'est riquiqui quand à Houplin-Ancoisne pour la seule école, c'est 1 million d'euros de la MEL... Avec d'autres fonds auxquels ils peuvent encore prétendre... Pour nous c'est 220 k€, encore moins qu'au mandat précédent...

Plutôt que de présenter fièrement une capacité de désendettement d'un an ou moins, on souhaiterait qu'une communauté de communes soit beaucoup plus à l'écoute et qu'avec sa "capacité financière énorme", elle dynamise les projets des communes membres qui, elles, en ont cruellement besoin, dans le cadre notamment de fonds de concours.

Et encore une fois, les exploitants de cuisine disposent des millions à investir pour leurs cuisines, donc où est le problème, pourquoi y mettre de l'argent public ?

Des commentaires par rapport au montant d'investissement ?»

NDLR : Un membre du Conseil s'exprime sans micro...

M. Le Maire : « Merci Thierry. D'autres remarques ? »

5. Les conditions financières et tarifaires opaques

Le prix de revient final par repas n'est pas évalué à ce stade, mais les éléments transmis suggèrent qu'il serait beaucoup plus élevé dans le futur... Dans ce contexte, l'effort financier conséquent de l'EPCI qui vient d'être ajouté pour convaincre les communes d'adhérer au projet (bonus de 1,5 M€ par an, ad vitam...) s'ajoute à l'incertitude sur l'équilibre économique du modèle...

M. Le Maire : « Ils nous ont dit que l'Attribution de Compensation, c'est-à-dire ce que nous coûte notre marché de restauration, serait divisée par 2, on ne paiera plus que la moitié pour obtenir les repas... pour nous cela fait 100 000 €, voire plus, c'est difficile de refuser cet argent...»

Mais aujourd'hui l'équilibre du modèle pose question. On disait tout à l'heure que les cuisines sont rentables, donc ce sera peut-être aussi rentable ici, mais on ne sait pas trop... Mais eux déclarent déjà "s'asseoir" sur 1,5 M€ chaque année, alors que normalement ils devaient le récupérer pour financer tout ça... C'est quand-même un peu questionnant... »

Si l'on nous explique que "l'investissement est bien moins important qu'une piscine", ce dernier avait au moins le mérite d'être clair et annoncer d'emblée le déficit annuel récurrent de 400 k€/an au budget de l'interco... Pour la cuisine centrale, alors que par définition le modèle est habituellement rentable

pour les professionnels du secteur puisque privés, aucun *business plan* ne nous est présenté pour supporter une décision d'investissement de près de 20 millions d'euros d'argent public...

M. Le Maire : « Pour la piscine, c'était clair du départ : "OK on y va pour la piscine et on met ces 400 000 € en espérant que ça ne dérive pas trop", et néanmoins tout le monde a signé. Mais voilà ici pour la cuisine, on ne sait pas où on va alors que théoriquement le modèle serait rentable. Aucune étude économique n'a été présentée pour dire où on va, même approximative, au moins un cadre qui nous dise : c'est positif, c'est négatif, c'est à l'équilibre, voilà... Il ne faut pas se leurrer aussi que si elle se fait, on sera certainement plutôt près de 20 M€ d'argent public, probablement... »

Aujourd'hui, le modèle de la restauration scolaire dans nos communes, incluant les coûts de repas et les coûts induits de réalisation du service, partiellement compensés par la participation des familles, est globalement déficitaire et assumé par nos budgets municipaux (*environ -200 k€ par an pour GONDECOURT*). Le projet de cuisine centrale ne prévoit pas de modifier cette situation, qui perdurerait donc, modulé du *bonus* annoncé.

Contrairement à la compétence communautaire des ALSH, où la CCPC gère la relation avec les familles de la réservation jusqu'à la facturation, ce poste resterait à la charge des mairies pour les repas scolaires. Le tarif sera ainsi décorrélé d'un prix de revient pourtant équivalent pour toutes nos communes à l'avenir. Afin d'assurer une parfaite équité pour la partie repas dans l'ensemble de l'EPCI, et tenir compte du compte d'exploitation réel de l'outil industriel et de son évolution, la séparation des prestations de repas et de services associés mériterait d'être étudiée. Ce point confirme aussi le manque d'ambition du projet décrit préalablement.

M. Le Maire : « La question est que s'il y a une dérive de ce prix de revient, si ça coûte beaucoup plus cher, ou qu'à l'inverse ils gagnent de l'argent, c'est neutre pour les familles, c'est-à-dire qu'on ne peut pas faire bénéficier les familles d'un meilleur coût, ou au contraire expliquer aux familles que les tarifs doivent être augmentés parce que le prix de revient a augmenté... »

Tout ça, la communauté de communes ne s'en charge pas et c'est la commune qui doit le prendre... On aurait pu (c'est probablement compliqué, mais on aurait pu...) pour une parfaite équité avoir 2 tarifs : le tarif du repas, équivalent pour toute la CCPC, et d'autre part le coût du service, que nous devons assumer, car la communauté de communes refuse d'aller au-delà de la simple "livraison".

Elle aurait très bien pu aller au-delà et assurer aussi le service, comme pour les centres aérés, où nos agents municipaux "changent de casquette" quand ils passent sur un centre aéré ou sur un mercredi... Cela rejoint le point du manque d'ambition du projet, qui ne va pas "jusqu'au bout". Et effectivement je comprends que c'est difficile à gérer pour une communauté de communes, surtout qu'on parle d'un service de proximité. La boucle est bouclée... »

Enfin, les conditions de sortie du dispositif ne sont pas précisées. Si par le *bonus* envisagé par la CCPC l'engagement financier des communes est a priori garanti pour une baisse de moitié des effectifs, il n'est pas assuré en cas de fermeture d'école. Un engagement sur une durée fixée préalablement comme pour un contrat prestataire, 3 ans par exemple, serait probablement à déterminer. A noter aussi que la baisse annoncée des effectifs des écoles devrait intégrer les données d'entrée du *business plan* demandé, requis pour tout investissement.

M. Le Maire : « Je ne plaide pas pour Gondécourt ici car on ne risque pas de fermeture d'école, mais pour une petite commune on ne sait pas. Et dans l'étude économique, qui n'a pas encore été faite, ils ne doivent pas oublier d'intégrer que les effectifs vont immanquablement baisser. Ils baissent déjà globalement, et les effectifs des écoles vont continuer à baisser. C'est rare d'ailleurs qu'on investisse

dans un système qui ne soit pas en expansion (cela n'existe pas dans le privé...) Mais ça baisse et il faut en tenir compte. Voilà pour cette partie. Cela amène-t-il des commentaires ? »

6. Le calendrier contraint et précipité

M. le Maire : « Le président nous explique que ça fait belle lurette qu'on parle du PAT etc...et que c'était dans l'air depuis longtemps, mais néanmoins, si la décision est prise en conseil communautaire, il y a ensuite 3 mois pour faire le tour de toutes les communes. »

La décision sur ce projet conséquent et impactant, qui serait donc entérinée en toute fin de mandat (*octobre 2025 pour le vote des communes*), engagerait de fait les futurs maires et conseils municipaux, comme le futur exécutif de l'EPCI, issus des élections municipales seulement 5 mois plus tard...

Au vu des questions soulevées et des études complémentaires à réaliser, il apparaît plus raisonnable que ces analyses techniques et financières soient complétées dans les mois qui viennent, c'est à dire avant la décision plutôt qu'après.

M. Le Maire : « Lançons ces études et laissons le nouvel exécutif décider ! Si les études sont faites, ça pourrait être décidé au mois d'avril, mai ou juin l'année prochaine. »

Le calendrier de décision actuel ne permet pas une évaluation ni un débat démocratique à la hauteur de l'enjeu, qui plus est biaisé par des arrière-pensées politiques, et la prise de décision serait indéniablement plus sereine au tout début de la prochaine mandature.

Le Conseil Municipal considère que ce projet, s'il devait voir le jour, mériterait un traitement plus progressif, plus transparent et davantage concerté en amont, directement avec chaque commune, comme cela n'a malheureusement pas été le cas jusqu'à présent.

M. Le Maire : « Ils sont venus nous voir tout au début pour prendre les chiffres, point-barre. Mais dans la discussion du projet, effectivement la "bonne parole" nous est envoyée par des documents, etc...

Il y a des réunions plénières où peu de monde s'exprime. C'est un sujet pour lequel on aurait aimé avoir une concertation directe, qu'ils viennent un peu sur place, qu'ils viennent un peu chez nous et qu'on discute tout ça dans le détail, argument contre argument en prenant en compte les particularités. Mais tout ça n'a absolument pas été fait jusqu'à présent. »

Enfin, et c'était le constat majeur de l'étude *Spoon* 2023, rappelons que le fonctionnement actuel du service de restauration scolaire dans l'ensemble de la CCPC et notamment pour la commune de GONDECOURT, donne satisfaction (*note globale de 3,9/5*), et ne présente aucune difficulté majeure. Contrairement à la piscine en son temps, nous n'avons pas connaissance qu'une ou plusieurs communes aient émis ce besoin comme prioritaire auprès de l'EPCI.

M. Le Maire : « Il ne faut pas oublier (ça fait partie des non-dits...), qu'il faut bien remplir la friche AGFA de Pont-à-Marcq... Il n'y a pas eu l'arrivée attendue de la cité de la bière, mais elle est là cette friche et il faut cruellement la remplir... Il y a eu un effet d'opportunité, type « puisque c'est comme ça on va faire une cuisine centrale ». Mais cela n'est bien sûr jamais dit aussi crûment que je vous le dis là. »

S'agissant d'une *compétence de proximité* par excellence, qui tisse dans nos communes un lien de contact fort avec les familles, cet éloignement supplémentaire au niveau supra-communal avec déresponsabilisation des mairies sur celle-ci, nous pose toujours question à GONDECOURT, comme déjà souligné préalablement, lors de l'intégration des centres de loisirs et du portage des repas à domicile aux compétences communautaires.

M. Le Maire : « On est en train de perdre les compétences de proximité... De grâce, laissez-les autant que possible aux communes ! On a récupéré malgré nous la voirie qu'on ne voulait pas reprendre... Mais on n'a jamais demandé à être dépossédé des centres aérés ! Les centres aérés c'est un lien fort avec les familles, de même que les repas à domicile des ainés... On gère le SAD, la relation, on gère la canicule, on gère tout ça mais pas les repas... et il faut aller à la pêche aux informations, réclamer X fois pour disposer du suivi des repas à domicile des ainés sur notre commune, et c'est la même chose pour les centres aérés... »

En revanche, pour tout "ce qui nous dépasse", les gros marchés, la voirie etc... Là effectivement on est d'accord que les ingénieurs, cadres et cerveaux des services nombreux de la CCPC nous aident sur toutes ces délégations, ces compétences complexes... »

M. FAMECHON : « Peux-tu nous rappeler où géographiquement doit se situer cette cuisine centrale ? »

M. Le Maire : « A Pont-à-Marcq, sur l'ancien site AGFA-GEVAERT. »

NDLR : Intervention sans micro

M. FERNANDEZ : « Aujourd'hui les repas de GONDECOURT viennent d'où ? Les repas d'API ? »

M. Le Maire : « De leur cuisine de Lys-Lez-Lannoy, mais c'est en liaison froide, effectivement je n'ai pas suffisamment relevé la remarque de Thierry mais on est en liaison froide, donc c'est refroidi avant livraison. En liaison chaude, il faudrait vraiment que ce soit tout près. En liaison chaude, déjà avec le lycée de Gondécourt ce ne serait pas évident... »

En conséquence, le Conseil Municipal de GONDECOURT exprime, par la présente motion, ses réserves sur le projet de cuisine centrale intercommunale dans sa forme actuelle, et demande à la Communauté de Communes :

- De surseoir à toute décision engageante tant que les garanties essentielles ne sont pas réunies, et les analyses et études complétées,
- De conduire une concertation approfondie avec chacune des communes,
- Et de reconsidérer le calendrier de mise en œuvre afin de permettre un débat pleinement éclairé.

M. Le Maire : « Certes on ne répond pas tout à fait à la question qui nous est imposée effectivement, mais imaginons que le président persiste malgré les différentes motions et avis négatifs qu'il va recevoir, s'il fait le « forcing » et que le 4 juillet il était décidé de réaliser malgré tout le projet, la question se poserait quand-même car nous aurions une cuisine centrale à notre porte délivrant nos ainés, les centres aérés... Et on se retrouverait avec nos repas scolaires, qu'on devrait donc détacher des autres marchés..., d'ailleurs il persiste un flou parce qu'aujourd'hui c'est sur notre marché signé par la commune de GONDECOURT que les repas du centre aéré sont assurés en sous-traitance... En plus de cela demain on se priverait d'une économie de plus de 100 k€ par an, somme non négligeable dans notre budget... »

La décision qu'on demande à la communauté de communes est de ne pas le faire, mais si elle faisait on se réserve le droit éventuel d'adhérer quand-même, malgré tout ce qu'on a dit là, à l'issue des 3 mois... Ça nous laisse, à nous, un moment de réflexion, ça nous laisse aussi voir comment les autres communes se seront positionnées au mois de juillet. C'est pour cela que c'est formulé de cette manière-là.

Y a-t-il encore des questions ?»

M. FERNANDEZ : « Alors j'ai repris le document de la CCPC, page 22 « historique du projet », il y a une revue de projet des maires, présentation du projet-décision sur le transfert de compétences et à priori en début 2025, janvier-février, il y a eu une remontée des questions par les maires, ma question c'est est-ce que tout ce qui est retracé dans cette motion a été remonté à la CCPC suite à la présentation 2024, et après est-ce que ça a été remonté à la CCPC et ignoré complètement par l'exécutif ou est-ce que ça n'a pas été remonté à la CCPC ? »

M. Le Maire : « A ce moment-là il n'y avait pas tous les éléments, éléments que l'on a eu seulement en même temps que vous, en même temps que tout le monde, a posteriori donc en avril 2025, donc la réponse est non.

Et effectivement, il y avait précédemment une commission ad hoc, avec quelques personnes concernées, avec 2 visites de cuisines centrales, mais sur le fond on n'avait pas plus d'éléments, et je dois dire que c'est au cours des 2 derniers mois qu'on s'est plongé plus à fond dans ce sujet avec des éléments transmis par des collègues, puis en échangeant avec les différentes personnes qui étaient dubitatives. Ça remonte tardivement, comme les éléments nous sont parvenus tardivement... »

M. FERNANDEZ : « Et après toujours dans le calendrier général, la CCPC attend 2 décisions de chaque commune, donc l'accord ou non sur la prise de compétence par Pévèle-Carembault et puis deuxièmement l'engagement ou non de la commune à transférer la compétence.

Donc ce que j'ai bien compris c'est que le 2^{ème} point on a 3 mois pour se décider si on s'engage ou pas mais le 1^{er} point quelle réponse on va apporter nous ? »

M. Le Maire : « On ne répond pas. »

M. FERNANDEZ : « Donc si on ne répond pas ça va être considéré par la CCPC comme un non, comme un oui, c'est ambigu quoi. »

M. Le Maire : « Il y en a plusieurs qui ne répondront pas, à mon avis. Certains ont les motions "contre", d'autres, les vice-présidents notamment, ont fait des motions "pour", le premier c'était Ennevelin, d'autres probablement. Mais il y en a qui ne répondront pas non plus, je veux dire qu'il ne manque pas de délibérations CCPC qu'on ne prend pas, effectivement et que dans ces cas-là c'est pris comme un oui ou comme un non. Ici on n'a pas dit oui, donc... »

Sachez qu'en réalité, cela paraît complètement aberrant, mais il est simplement demandé un "courrier du maire" pour répondre à ces 2 questions... Autrement dit j'aurais selon eux pu écrire de mon seul fait, sans en parler au Conseil Municipal à aucun moment ?! De mai à mi-juin, courrier du maire au président portant sur 2 points : accord ou non sur la prise de compétence par Pévèle-Carembault, engagement ou non de la commune à transférer la compétence et délibérations des communes, c'est-à-dire vous conseillers municipaux seulement dans les 3 mois.

M. FERNANDEZ : « Parce qu'en conseil municipal on a vu souvent des délibérations d'adhésion de communes au syndicat NORADE etc... Et si on ne répondait pas c'était considéré comme validé. Donc là si on ne répond pas... »

M. Le Maire : « Elle n'est pas posée aux conseillers municipaux, elle est posée au maire. »

M. FERNANDEZ : « Oui mais si le maire ne répond pas oui ou non, est-ce que ça ne va pas être considéré comme oui, je vous pose la question. »

Mme La DGS : « Non parce qu'en l'occurrence il s'agit d'une compétence facultative transférée suite à la loi 3DS, donc c'est un cas bien précis, et en fait les communes sont obligées de délibérer. Si la commune ne délibère pas, ça va être un avis favorable. Il y a une obligation de délibération. »

M. Le Maire : « Oui, ceci pour la délibération d'octobre... Là on est un petit peu dans le "no man's land", je suis d'accord, mais pas par notre faute... »

Y a-t-il d'autres commentaires ou remarques ? S'il n'y en a pas il est donc proposé de voter pour ou contre cette motion. »

Cette motion ne préjuge en rien de la décision finale du conseil municipal de GONDECOURT d'adhérer ou non au projet par délibération dans les 3 mois, pour le cas où la prise de compétence par la communauté de communes serait néanmoins entérinée le 7 juillet 2025.

Motion adoptée par 19 voix pour et 4 abstentions (M. Fernandez Jean Pierre, Mme Fernandez Emeline, M. Hallot Vincent, Mme Lannoo Dominique)

M. Le Maire : « L'abstention est difficilement compréhensible après nos échanges... Certes je respecte que vous ne souhaitez pas vous exprimer et que l'usage veuille qu'on explicite surtout les votes "contre", mais bon... »

3) Communauté de Communes Pévèle Carembault : Modification des attributions de compensation-révision libre

M. Le Maire : « Il s'agit de l'Eclairage Public. Pour résumer, l'Attribution de Compensation a été évaluée sur la répartition des travaux envisagée pour 20 ans. Le montant initialement envisagé était de 400 000 € environ. Afin de les payer (parce que si c'est la communauté de communes qui coordonne cela, comme vous le savez c'est bien la commune qui paye...) il nous avait été fixé 1/20^{ème} par an de ce montant, à savoir 21 123 €, mis en place en 2021, pour le passage au LED de l'éclairage public.

Le passage au LED a donc été effectué, et encore un grand merci à la CCPC pour avoir supervisé ces travaux.

La commune de GONDECOURT, depuis 2021, a commencé à payer donc ce passage au LED chaque année. À la clôture de toutes les opérations, il s'avère que les travaux ont finalement coûté moins cher que prévu, globalement pour la communauté de communes.

De plus la communauté de communes a touché un certain nombre de subventions, européennes je crois, pas mal de subventions qui ont fait baisser le montant de la facture. Et donc, elle a décidé fort justement de répartir cette économie à toutes les communes.

Finalement, on gagnerait un petit peu moins de 6 000 €, 5 926 € précisément, pour que notre Attribution de Compensation soit réduite de 21 000 à 15 200 € par an. Bien évidemment on ne peut qu'être d'accord avec cette régularisation...

Par rapport aux documents transmis, il faut mentionner (mais cela ne nous concerne pas) que d'autres subventions ont été perçues, sur le sujet de la ligne à haute tension qui passe en Pévèle, avec différents recours, etc... Finalement il y a aussi une manne à répartir entre les 7-8 communes concernées, Mons en Pévèle, Attiches etc... Une répartition de cet argent est inscrite dans la délibération communautaire du 31 mars 2025 en référence. On a donc ici une "révision libre" de ces Attributions de Compensation.

Est-ce que quelqu'un est contre ? (J'espère que non...) Y a-t-il des commentaires, des questions ?

Rappelons aussi qu'on entend parfois à tort que "grâce à la communauté de communes vous payez moins d'électricité chaque année"... Certes, le poste de fonctionnement de l'énergie est impacté, mais c'est seulement dans un peu moins de 20 ans qu'on "paiera moins", parce que si on fait une économie sur la facture d'électricité aujourd'hui on paye donc par ailleurs pour ce passage au LED. Effectivement, c'est à l'issue du remboursement qu'on commencera à "gagner de l'argent", dans quelques années grâce aux moindres consommations électriques... »

M. VANOOSTEN : « Un petit commentaire pour rappeler le mode de fonctionnement. Quand on dit que la CCPC a la compétence sur l'éclairage public, il faut quand-même savoir qu'elle la limite dès qu'il y a des moyens financiers à engager... En l'occurrence la CCPC a certes préfinancé le passage au LED, mais pour mémoire par exemple pour le nouvel éclairage public qu'on a dû développer sur la nouvelle place, non seulement elle ne l'a pas pris en charge, mais en plus on n'a pas eu le droit à des subventions sur cette partie-là puisque c'est la CCPC qui en a la compétence... Donc on a la "double peine"...

Aussi tout ce qui est par exemple l'éclairage sur les passages protégés, comme au collège, eux considèrent que ça ne fait pas partie de "l'éclairage public", et donc s'il y a une panne ou autre intervention c'est à la charge de la commune... On a différentes subtilités comme cela dans le fonctionnement du contrat de l'éclairage public avec la CCPC. Je voulais quand-même rappeler un peu ces éléments pour pondérer le fait qu'elle déclare avoir la compétence éclairage public. »

M. Le Maire : « Tout à fait, à propos de ce point que tu soulignes Pierre-Eugène, on est d'ailleurs toujours en litige au Tribunal Administratif, parce que selon nous la compétence éclairage public avait été transférée il y a belle lurette, du temps de la CCC, la Communauté de Communes du Carembault. Et donc on nous a demandé une nouvelle fois de contribuer, c'est-à-dire de revoir les attributions de compensation avec ce passage au LED, mais bon...

Voilà un exemple, on parle de 400 000 € pour GONDECOURT, où sur une compétence existante elle aurait très bien pu décider de le prendre sur son budget pour nos communes en théorie déjà couvertes... Au lieu de cela, elle préfère construire une cuisine centrale et nous rembourser une partie de l'attribution de compensation pour cette nouvelle compétence... Pourquoi ne pas plutôt assumer les compétences déjà acquises depuis longtemps ? Il y a un certain nombre d'incohérences comme celle-ci... En l'occurrence, même si on continue à n'être pas d'accord sur le fond, on vote néanmoins pour cette baisse à 15 000 € afin de ne pas continuer à en payer 21 000, ceci afin de ne pas "perdre sur tous les tableaux"....

Voilà, je crois qu'on a fait le tour du sujet cette fois-ci, est-ce qu'il y a d'autres commentaires, remarques, on passe au vote ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Compétence « éclairage public » exercée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu l'article 1609 nonies V 1°bis du Code Général des Impôts relatif à la révision des attributions de compensation entre un EPCI et une commune membre,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 janvier 2021,

Vu la délibération CC_2021_081 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2021, relative au vote du montant des attributions de compensation pour 2021 et années suivantes,

Vu la délibération CC_2025_058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, relative à modification des attributions de compensation par le biais d'une révision libre,

Considérant qu'il est proposé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault modifier le montant des attributions de compensation,

La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « éclairage public ».

En vertu de cette compétence, elle a réalisé des travaux de modernisation et de passage en LED de l'ensemble du parc communautaire.

Par délibération CC_2025_058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, la Communauté de communes a procédé à une révision libre des attributions de compensation des communes de son territoire au titre de l'éclairage public « entretien, création et renouvellement réseaux ».

Afin de se voir appliquer le montant des attributions de compensation délibéré par le Conseil communautaire, il convient de délibérer concordamment.

Il est proposé de modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public – entretien, création et renouvellement de réseaux à -15 197,04 € à compter de 2025.

DECIDE à l'unanimité

De modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public – entretien, création et renouvellement de réseaux à -15 197,04 € à compter de 2025.

4) Budget 2025 - Décision Budgétaire Modificative n°1

M. Le Maire : « Certains d'entre vous qui sont au très au fait des budgets ont dû se dire : "mais comment se fait-il qu'on nous fasse voter cette DM alors qu'on est dans la nomenclature comptable M57 depuis l'année dernière maintenant, et qu'on nous avait expliqué qu'elle permettrait les virements de crédit jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ». En fait, la Trésorerie nous a fait remarquer que chaque année nous devions quand-même délibérer pour autoriser le maire à procéder à ces virements de crédits qui sont autorisés par la M57, et que le règlement ne suffisait pas... »

En l'occurrence, il s'agit ici du remboursement de taxe d'habitation par l'État sur la part des logements vacants, trop importante en 2025, avec une régularisation de 2 200 € à faire, on avait prévu seulement 1 000 € à cet article, et la somme n'était donc pas suffisante... Pour les budgets précédents, on avait 1 000 €, ce qui était alors suffisant, avec une régularisation d'une centaine d'euros, mais cette année, c'est différent, et insuffisant. M. BONARDEL jugera si l'année prochaine on doit mettre par défaut un petit peu plus pour ne pas occasionner une nouvelle DBM au prochain budget. Est-ce qu'on est prêt à passer au vote directement ? »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les crédits votés dans le budget 2025 au chapitre 014 « atténuations de produits » s'avèrent insuffisants. A cet effet, il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Chapitre 011/article 615221 - 2 000 euros

Chapitre 014/article 7391112 + 2 000 euros

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 10 juin 2025

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident la présente décision budgétaire modificative n°1.

5) Tarification vente caveau au cimetière municipal

M. Le Maire : « Vous savez qu'on a mené une action, qui a duré plusieurs années, de reprise des concessions à l'état d'abandon. On en a récupéré un certain nombre, ce qui nous permet de "voir venir" quelques années d'inhumations. Mais une fois les concessions reprises, il faut les vider des ossements résiduels, les transférer à l'ossuaire, etc., pour que la concession soit de nouveau disponible à la location aux particuliers.

Comme il y avait des travaux en cours sur ces concessions, on en a profité pour proposer un certain nombre de caveaux préinstallés. Cela semble cohérent et plus économique de mettre directement le caveau à la suite de la reprise plutôt que de remblayer et de le faire seulement ensuite...

On met une certaine somme chaque année pour ces travaux de reprise. Cette fois-ci on a préparé 6 caveaux de 2 places, disponibles à la vente aux particuliers. Le particulier peut bénéficier d'un de ces 6 caveaux ou le faire lui-même... Ils seront vendus au prix coûtant en plus de la concession. Pour votre information, ça revient à 1 275 € HT par caveau cette fois-ci.

Est-ce qu'il y a des commentaires ou est-ce que vous êtes d'accord pour passer au vote ? »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été décidé, lors des travaux de reprise de quelques concessions en état d'abandon, de faire poser sur certains terrains un caveau de 2 places.

Cette opération peut permettre aux familles endeuillées n'ayant pas anticipé l'achat d'une concession de bénéficier rapidement d'un emplacement prêt pour les funérailles.

La commune doit définir le tarif de revente des caveaux aux administrés. Or, ne pouvant pas réaliser de bénéfice sur la revente, il convient de fixer le prix au coût d'achat HT par la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 10 juin 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité que les caveaux deux places installés sur les parcelles du cimetière à concéder seront facturés au prix d'achat HT.

6) Crédit d'une Commission d'Appel d'Offres

M. Le Maire : « La commission d'Appel d'Offres est en général créée en même temps que les autres commissions en tout début de mandat. Elle s'applique en cas d'attribution de marchés à procédure formalisée lorsque le montant est égal ou supérieur à 215 000 € pour les marchés de fournitures et de services, c'est le cas ici, et de 5 382 000 € pour les marchés de travaux en général. Elle intervient lorsque la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen.

On ne pensait pas avoir nécessité d'une CAO sur ce mandat et ne l'avions donc pas nommée à l'époque. Cependant, avec notre marché de rénovation de l'école Charles Perrault, on risque d'être en limite puisque tablant sur 10 % des 2,5 millions de travaux envisagés à ce stade... Afin de ne pas prendre de risque il est plus prudent d'élire cette Commission d'Appel d'Offres aujourd'hui, afin de la faire statuer à l'ouverture des plis sur ce marché qui devrait arriver au mois de juillet, d'ici un mois je pense. »



Après avoir entendu l'explication du Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, le président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il n'y a pas d'élection dans le cas où une seule liste a été présentée après appel de candidatures. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres suivant les modalités suivantes :

- au scrutin de liste
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT)

Les listes déposées sont les suivantes :

- Liste « Gondécourt Demain »

Titulaires	Suppléants
M. Vanoosten	M. Fleureau
Mme Szczepanski	M. Dambre
M. Desmazières	Mme Mullier
M. Barbieux	Mme Joan
Mme Bringuez	M. Vanpeperstraete

-Liste « GTVN »

Titulaires	Suppléants
M. Hallot	Mme Fernandez
Mme Lannoo	M. Fernandez

M. Le Maire : « Quelqu'un s'oppose-t-il au vote à main levée ? La réponse est non. » M. Le Maire énonce à nouveau la liste des présents, excusés, et absents.

Les résultats sont les suivants :

1) Membres titulaires

Sièges à pourvoir : 5

Suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : $23/5 = 4,6$

Nombre de voix obtenues par la liste « Gondécourt Demain » = 19

Nombre de voix obtenues par la liste « GTVN » = 4

Répartition des sièges :

Liste « Gondécourt Demain » = 4 sièges

Liste « GTVN » = 1 siège

2) Membres suppléants :

Sièges à pourvoir : 5

Suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : $23/5 = 4,6$

Nombre de voix obtenues par la liste « Gondécourt Demain » = 19

Nombre de voix obtenues par la liste « GTVN » = 4

Répartition des sièges :

Liste « Gondécourt Demain » = 4 sièges

Liste « GTVN » = 1 siège

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

M. Vanoosten

Mme Szczepanski

M. Desmazières

M. Barbieux

M. Hallot

Membres suppléants :

M. Fleureau

M. Dambre

Mme Mullier

Mme Joan

Mme Fernandez

M. Le Maire : « Est-ce qu'on peut avoir une idée plus précise de la date svp Mme la DGS ? »

Mme la DGS : « Juste avant le 14 juillet, les offres devant être déposées pour le 1^{er} juillet, il faut qu'on travaille les dossiers ensuite, avec énormément de téléchargements, 60 en tout, mais on n'aura peut-être pas 60 offres... Préparation d'un tableau récapitulatif de toutes les offres, après analyse des parties financières et des parties techniques, sur lesquelles la CAO tranchera ensuite, en classifiant ces différentes offres.

M. Le Maire : « Pas mal de monde s'est montré intéressé donc tant mieux, c'est bon signe... »

Donc "interdiction" pour les membres de partir en vacances avant le 14 juillet (rires), mais on va faire ça avant le 14 juillet. Voyons au plus vite afin de transmettre une date dès demain pour que les membres se préparent. La convocation fera foi bien sûr, mais on essaiera de vous donner une indication assez vite de la date et l'heure de cette réunion, afin de confirmer aussi si besoin ou non des suppléants.

Il faut en répéter les membres peut-être ?» M. Le Maire énonce une nouvelle fois les membres de la CAO.

7) Mise en place du dispositif « lutte contre l'isolement des plus fragiles »

Le maire explique à l'assemblée que le Département du Nord et la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord proposent un partenariat renforcé avec les communes pour agir contre l'isolement des plus fragiles. L'objectif étant d'agir collectivement pour repérer les personnes isolées et leur proposer un accompagnement et une prise en charge adaptée.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la présente convention jointe à cette délibération qui s'intitule « convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des ainés et des plus fragiles en situation de handicap ».

Cette convention est proposée à la commune car elle est l'échelon de proximité en capacité d'agir le plus finement possible en faveur de ses administrés. A l'issue de l'adoption de cette convention, un certain nombre d'actions seront déclinées et travaillées par le Centre Communal d'Action Sociale.

M. le Maire : « Ce dispositif nous était proposé depuis un certain temps, et je remercie Mme l'Adjointe aux Affaires Sociales d'avoir repris le sujet pour le faire aboutir avec cette proposition. Plus de la moitié des communes du Nord (environ 60 %) ont par ailleurs déjà signé la convention.

Il faut savoir qu'aujourd'hui, le dispositif qu'on a mis en place pour la canicule, avec une liste de personnes à suivre (et qui vaut aussi pour les éventuels "grands froids"), peut être élargi pour tous les autres aspects de l'assistance aux ainés, et ce en permanence. Avec Mme l'Adjointe les services veillent déjà à le compléter autant que de besoin.

C'est l'idée centrale, mais il y a aussi d'autres éléments, notamment pour les handicapés. L'objet de la délibération adoptée est de m'autoriser à signer cette convention avec Mme SEELS, Vice-Présidente aux Affaires Sociales du Conseil Départemental. On va certes signer formellement la convention mais on a déjà fait une grosse partie du travail, ce fichier est déjà tenu par les services impliqués et sera enrichi, et nous serons maintenant éligibles aux différentes actions du conseil Départemental en la matière.

On en reparle prochainement en commission et au CCAS, et on signera donc cette convention au mois de septembre.

Des commentaires, des remarques, des questions ? C'est quand-même difficile d'être contre ... »

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente convention et autorisent le Maire à signer celle-ci ainsi que tout document s'y rapportant.

M. le Maire : « Voilà, nous n'avons pas de questions diverses posées par l'opposition ; il est décidément très calme le Conseil Municipal de GONDECOURT, pour le moment en tous cas..., et ce n'est pas plus mal. Pas de questions, ça veut dire aussi que tout est clair, qu'il n'y a pas de questionnements majeurs pour le Conseil Municipal.

Plaisanterie mise à part, je vous souhaite sincèrement de bonnes vacances. On se verra donc encore prochainement pour les membres de la Commission d'Appel d'Offres, encore un peu de travail pour certains avant l'été, et normalement plus de conseil avant le mois de septembre.

Je vous enverrai comme d'habitude avant le 30 juin la planification des conseils du second semestre afin que vous puissiez planifier d'être présent. On devrait encore tenir 2 conseils municipaux avant la

fin de l'année, en septembre et fin novembre début décembre peut-être, pour couvrir les 2 derniers trimestres de l'année, puisque vous savez qu'il nous faut tenir au minimum un conseil municipal par trimestre calendaire.

Voilà ce que je voulais vous dire pour la partie formelle, pour la partie festive on a la fête de la musique Gondécourtoise qui tombe le 21 juin le jour de la fête de la musique nationale, on va avoir chaud ce samedi, préparez-vous... Jocelyne, veux-tu nous en dire un petit mot ? »

Mme MAHIEU : « On va commencer la fête vers 11 heures jusque 23h/23h30. Il y aura vraiment tous styles de danse, de musique, chacun pourrait y trouver son plaisir. Je vous y attends nombreux sur la place verte, surtout qu'il va faire très beau. »

M. TRACKOËN : « Il y a aussi le spectacle de TAG mercredi, après on a l'école de musique le 24 juin, à la salle des fêtes. Le 7 juillet, un moment important avec le passage du Tour de France, avec un appel à la population, aux associations, aux enfants des centres de loisirs, même si c'est aussi leur 1^{er} jour, à partir de 10 heures jusque 17 heures, avec un point de rassemblement sur le parking du collège Hergé, différentes animations, notamment une expo de voitures 2CV.

Vendredi 11 juillet c'est le feu d'artifice, puis nous nous retrouverons en septembre avec les journées portes ouvertes des associations du 1^{er} au 12 septembre. Les associations sont "overbookées" en mai-juin, c'est compliqué d'organiser des choses à ce moment-là... On a pris en compte la demande pour proposer ces 2 semaines de portes ouvertes avec le challenge « Défie ton asso » ...

NDLR : Coupure de l'enregistrement

M. VANOOSTEN : « Je voudrais juste ajouter un petit mot parce que la question va bientôt être posée vu que ça commence à se voir... Il y a eu un défaut dans la pose du bitume autour de la place, vous pouvez voir qu'à certains endroits ça commence à se dégrader. EIFFAGE a reconnu qu'ils avaient livré un mauvais produit en quelque sorte, donc tout sera refait. Ils vont gratter et remettre du bitume, mais ils vont faire cela en fin de chantier quand tout le monde aura fini afin que ce soit propre... Je voulais vous informer pour répondre aux éventuelles questions des administrés, mais de toutes façons, il y aura malheureusement encore une liste d'autres réserves... »

NDLR : Coupure de l'enregistrement

Décisions :

- 1) Etablissement d'une concession parcelle F1545 pour une durée de 30 ans à compter du 9 avril 2025
- 2) Renouvellement Concession K020 pour une durée de 50 ans à compter du 13 novembre 2025
- 3) Mise à disposition Société TOTEM des parcelles AL57 et AL120 pour 160 M2 environ
- 4) Etablissement d'une concession cavurne cav026 pour une durée de 30 ans à compter du 16 avril 2025
- 5) Renouvellement concession K030 pour une durée de 50 ans à compter du 24 mai 2025
- 6) Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des façades de l'hôtel de ville confiée à l'EIRL Laurent Baillet, architecte, pour un montant de 23 750 euros HT
- 7) Etablissement d'une concession F1546 pour une durée de 50 ans à compter du 27 mars 2025

Fin de la séance de Conseil Municipal à 21 heures 30



Monsieur Le Maire,



Régis BUÉ

Monsieur le Secrétaire de séance,



Ruddy TRACKOËN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**N°20250930-2****CONSEIL MUNICIPAL****De la commune de GONDECOURT**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOSTEN Pierre-Eugène, CHAVATTE Philippe, TRACKOEN Ruddy, BARBIEUX Arthur, WILMOT Michel, DELACROIX Thérèse Marie, DEFIVES Louise, LEFEBVRE Arnaud, FLEUREAU David, MAHIEU Jocelyne, DAMBRE Luc, MULLIER Céline, LEHOUCQ Audrey, FAMECHON Thierry, JOAN Sandrine, VANPEPERSTRAETE Philippe, DESMAZIERES Michel, BRINGUEZ Christine, LANNOO Dominique, FERNANDEZ Emeline.

Etaient excusés avec procuration :

Audrey SZCZEPANSKI a donné procuration à Régis BUÉ, Sabine DUPONT a donné procuration à Pierre Eugène VANOSTEN, Isabelle LEMOINE a donné procuration à Thierry FAMECHON, Jean Pierre FERNANDEZ a donné procuration à Emeline FERNANDEZ, Vincent HALLOT a donné procuration à Dominique LANNOO.

Absent non excusé :

Pierre-Yves DELANNOY .

Soit 21 présents, 5 absents excusés avec procuration, 1 absent non excusé .

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Philippe CHAVATTE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

2) Ecole Municipale de Musique – création et suppression d'emplois permanents

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école municipale de musique constitue un des outils majeurs de la politique culturelle de la ville.

Elle permet l'apprentissage de nombreuses disciplines musicales et développe de plus en plus des actions d'éducation artistique et culturelle vers de nouveaux publics, notamment les scolaires.

Vu les inscriptions des élèves à l'école de musique pour l'année scolaire 2025-2026,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23/09/2025

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 23 septembre 2025

Pour satisfaire les demandes auprès de certaines disciplines de l'Ecole de Musique, il convient de mettre à jour le tableau des emplois, comme proposé ci-dessous, et les conditions d'exercice à compter du 1^{er} octobre 2025.

Filière artistique - Grade	Cat.	Nombre	POSTES en centièmes / en heures		
			Ouverts	A créer	A supprimer
Professeur d'Ens. Artist. Coordination de direction	A	1	2,50/16 ^{ème} 2h30 hebdo.		
Professeur Ens. Artist. Discipline : clarinette	A	1		2,50/16 ^{ème} 2h30 hebdo.	3/16 ^{ème} 3h00 hebdo.
Assist. Ens. Artist. pp 2ème cl. Discipline : flûte traversière	B	1	8,25/20 ^{ème} 8h15 hebdo.		
Assist. Ens. Artist. pp 2ème cl. Harmonie	B	1	2,75/20 ^{ème} 2h45 hebdo.		
Assist. Ens. Artist. pp 2ème cl. Discipline : orchestre des petits	B	1	1/20 ^{ème} 1h00 hebdo.		
Assist. Ens. Artist. pp 2ème cl. Discipline : éveil musicale	B	1	2/20 ^{ème} 2h00 hebdo.		
Assist. Ens. Artist. pp 2ème cl. Discipline : trombone	B	1	2/20 ^{ème} 2h00 hebdo.		
Assist. Ens. Artist. pp 2 ^{ème} cl. Discipline : solfège	B	1			6/20 ^{ème} 6h00 hebdo.
Assist. Ens. Artist. Discipline : solfège	B	1		7/20 ^{ème} 7h00 hebdo.	
Filière artistique - Grade		Cat.	Nombre	Existant	Création
Assist. Ens. Artistique Discipline : saxophone	B	1	3,50/20 ^{ème} 3h30 hebdo.		
Assist. Ens. Artistique Coordination d'équipe	B	1	2,50/20 ^{ème} 2h30 hebdo.		
Assist. Ens. Artistique Discipline : orchestre des grands	B	1	1/20 ^{ème} 1h00 hebdo.		
Assist. Ens. Artistique Discipline : guitare	B	1	11/20 ^{ème} 11h00 hebdo		
Assist. Ens. Artistique Discipline : violon	B	1			4/20 ^{ème} 4h00 hebdo.
Assist. Ens. Artistique Discipline : percussion	B	1	4/20 ^{ème} 4h00 hebdo.		
Assist. Ens. Artistique Discipline : piano	B	1	6/20 ^{ème} 6h00 hebdo.		
Assist. Ens. Artistique Discipline : trompette	B	1		3/20 ^{ème} 3h00 hebdo.	4/20 ^{ème} 4h00 hebdo.
Assist. Ens. Artistique Chorale	B	1		1/20 ^{ème} 1h00 hebdo.	
Totaux			46,50 46h30 hebdo	13,50 13h30 hebdo	17,00 17h00 hebdo
			43,00 en centièmes d'heures 43h00 hebdomadaires		

Ces emplois seront occupés par des agents de la fonction publique territoriale.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvu par des agents contractuels sur la base de l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique.

Ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu des besoins du service spécifique à l'école de musique.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans, au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident le présent tableau des emplois de l'école de musique comme présenté ci-dessus.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondécourt le 1^{er} octobre 2025

Le Maire de Gondécourt,

Régis BUÉ

Closse



Le secrétaire de séance,

Philippe CHAVATTE

S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20250930-3

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt trois septembre deux mille vingt-cinq, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, CHAVATTE Philippe, TRACKOEN Ruddy, BARBIEUX Arthur, WILMOT Michel, DELACROIX Thérèse Marie, DEFIVES Louise, LEFEBVRE Arnaud, FLEUREAU David, MAHIEU Jocelyne, DAMBRE Luc, MULLIER Céline, LEHOUcq Audrey, FAMECHON Thierry, JOAN Sandrine, VANPEPERSTRAETE Philippe, DESMAZIERES Michel, BRINGUEZ Christine, LANNOO Dominique, FERNANDEZ Emeline.

Etaient excusés avec procuration :

Audrey SZCZEPANSKI a donné procuration à Régis BUÉ, Sabine DUPONT a donné procuration à Pierre Eugène VANOOSTEN, Isabelle LEMOINE a donné procuration à Thierry FAMECHON, Jean Pierre FERNANDEZ a donné procuration à Emeline FERNANDEZ, Vincent HALLOT a donné procuration à Dominique LANNOO.

Absent non excusé :

Pierre-Yves DELANNOY .

Soit 21 présents, 5 absents excusés avec procuration, 1 absent non excusé .

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Philippe CHAVATTE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

3) Création d'emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 qui précise que les collectivités peuvent recruter du personnel temporaire pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, après création des emplois par délibération du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du 17 septembre 2024 portant recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activités ;

Considérant la nécessité de clarifier la délibération 20240917-8 ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Des surcharges occasionnelles liées à l'entretien des divers bâtiments communaux ou pour les services techniques tant en espaces verts qu'en voiries/bâtiments, sont existantes.

De même, les fluctuations de fréquentation des services communaux à la population nous obligent à être réactifs pour assurer la continuité des services, et la sécurité des usagers par la maîtrise des taux d'encadrement exigés par le Service Départemental à la Jeunesse et Sport indispensables lorsqu'il s'agit de services ayant pour objet l'accueil d'enfants.

Afin d'assurer la continuité et la qualité du service public, il convient de créer des emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activité au titre de l'année scolaire. Ces emplois sont destinés aux services techniques dans le respect des contraintes budgétaires de la masse salariale.

Aussi, au vu de ce qui précède, il convient

- de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, des emplois non permanents pour accroissements temporaire d'activités à temps non complet ;
- de fixer la rémunération de ces emplois sur la base du 1er échelon (Echelle C1) du grade de recrutement

Poste	Quotité hebdomadaire		Cadre d'emploi	Cat.	Nombre d'emplois
	en heures	en centièmes			
Agent technique polyvalent	15h00	15,00	Adjoint technique	C	1
Agent d'animation	23h20	23,33	Adjoint d'animation	C	1
Agent d'animation	18h20	18,33	Adjoint d'animation	C	3
Agent d'animation	15h00	15,00	Adjoint d'animation	C	1
Agent d'animation	14h50	14,83	Adjoint d'animation	C	1
Agent d'animation	12h40	12,67	Adjoint d'animation	C	1
Agent d'animation	8h00	8,00	Adjoint d'animation	C	2
Agent d'animation	7h20	7,33	Adjoint d'animation	C	2
Total heures/emplois	166h30 (166,50)		12		

Les membres du conseil municipal,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 23 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 23 septembre 2025,

A l'unanimité valident la présente délibération de création d'emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondécourt le 1^{er} octobre 2025



Le Maire de Gondécourt,

Régis BUÉ



Le secrétaire de séance,

Philippe CHAVATTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20250930-4

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOSTEN Pierre-Eugène, CHAVATTE Philippe, TRACKOEN Ruddy, BARBIEUX Arthur, WILMOT Michel, DELACROIX Thérèse Marie, DEFIVES Louise, LEFEBVRE Arnaud, FLEUREAU David, MAHIEU Jocelyne, DAMBRE Luc, MULLIER Céline, LEHOUQCQ Audrey, FAMECHON Thierry, JOAN Sandrine, VANPEPERSTRAEDE Philippe, DESMAZIERES Michel, BRINGUEZ Christine, LANNOO Dominique, FERNANDEZ Emeline.

Etaient excusés avec procuration :

Audrey SZCZEPANSKI a donné procuration à Régis BUÉ, Sabine DUPONT a donné procuration à Pierre Eugène VANOSTEN, Isabelle LEMOINE a donné procuration à Thierry FAMECHON, Jean Pierre FERNANDEZ a donné procuration à Emeline FERNANDEZ, Vincent HALLOT a donné procuration à Dominique LANNOO.

Absent non excusé :

Pierre-Yves DELANNOY .

Soit 21 présents, 5 absents excusés avec procuration, 1 absent non excusé .

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Philippe CHAVATTE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

4) **Création de deux emplois permanents à temps non complet**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines réunie le 23 septembre 2025,

Vu le tableau des effectifs et des emplois communaux,

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu des besoins recensés et répondre à la hausse de fréquentation en restauration scolaire et à l'accueil périscolaire, il convient de renforcer les effectifs et stabiliser l'équipe du service enfance-jeunesse-scolarité, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation territorial,

Que, compte tenu l'augmentation des demandes d'aides sociales et de la constante évolution des missions du service social, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principale de 1^{ère} classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 22h40/35^{ème}, ouvert au cadre d'emploi d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} octobre 2025
- de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 30/35^{ème}, ouvert au cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C

Ces emplois pourront être pourvus par un agent titulaire ou contractuel.

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné
- La modification au tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2025.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 22h40/35^{ème}, ouvert au cadre d'emploi d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C, à compter du 1^{er} octobre 2025
- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 30/35^{ème}, ouvert au cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondécourt le 1^{er} octobre 2025

Le Maire de Gondécourt

Régis BUÉ



Le secrétaire de séance,

Philippe CHAVATTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**N°20250930-5****CONSEIL MUNICIPAL****De la commune de GONDECOURT**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, CHAVATTE Philippe, TRACKOEN Ruddy, BARBIEUX Arthur, WILMOT Michel, DELACROIX Thérèse Marie, DEFIVES Louise, LEFEBVRE Arnaud, FLEUREAU David, MAHIEU Jocelyne, DAMBRE Luc, MULLIER Céline, LEHOUCQ Audrey, FAMECHON Thierry, JOAN Sandrine, VANPEPERSTRAETE Philippe, DESMAZIERES Michel, BRINGUEZ Christine, LANNOO Dominique, FERNANDEZ Emeline.

Etaient excusés avec procuration :

Audrey SZCZEPANSKI a donné procuration à Régis BUÉ, Sabine DUPONT a donné procuration à Pierre Eugène VANOOSTEN, Isabelle LEMOINE a donné procuration à Thierry FAMECHON, Jean Pierre FERNANDEZ a donné procuration à Emeline FERNANDEZ, Vincent HALLOT a donné procuration à Dominique LANNOO.

Absent non excusé :

Pierre-Yves DELANNOY .

Soit 21 présents, 5 absents excusés avec procuration, 1 absent non excusé .

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Philippe CHAVATTE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

5) Budget principal M57 – fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – année 2025

M le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles assouplies et offre une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Gondecourt a adopté la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que cette disposition doit être renouvelée chaque année si le conseil municipal souhaite la reconduire ;

Vu l'avis de la commission finances réunie le 23 septembre 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section en fonctionnement et en investissement pour l'année 2025,

DONNE tous pouvoirs à M le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondécourt le 1^{er} octobre 2025

Le Maire de Gondécourt

Régis BUÉ



Le secrétaire de séance,

Philippe CHAVATTE



COUPON REPONSE

Centre De Gestion de la fonction publique
territoriale du Nord
Direction Affaires financières
14 Rue Jeanne Maillotte - CS 71222
59013 LILLE Cédex

Objet : Affiliation volontaire au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Collectivité/Etablissement :

Commune de Gondécourt

Libellé :

Adresse :

*Rue Délébecque
Gondécourt 59147*

L'assemblée délibérante réunie le 30/09/2025 émet un avis :

Favorable

Défavorable

à l'affiliation au CDG 59 du Syndicat Mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe à partir du 1^{er} janvier 2026.

Fait à Gondécourt,
le 01/10/2025

Signature :

*Le Maire,
Régis DUÉ*



Document à retourner :

*avant le 3 octobre 2025,
accompagné de la délibération de l'assemblée délibérante*

- Par courrier à l'adresse située en tête du coupon réponse
- Par mail à comptabilite@cdg59.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20250930-6

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, en mairie, au nombre prescrit par la loi. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, CHAVATTE Philippe, TRACKOEN Ruddy, BARBIEUX Arthur, WILMOT Michel, DELACROIX Thérèse Marie, DEFIVES Louise, LEFEBVRE Arnaud, FLEUREAU David, MAHIEU Jocelyne, DAMBRE Luc, MULLIER Céline, LEHOUCQ Audrey, FAMECHON Thierry, JOAN Sandrine, VANPEPERSTRAETE Philippe, DESMAZIERES Michel, BRINGUEZ Christine, LANNOO Dominique, FERNANDEZ Emeline.

Etaient excusés avec procuration :

Audrey SZCZEPANSKI a donné procuration à Régis BUÉ, Sabine DUPONT a donné procuration à Pierre Eugène VANOOSTEN, Isabelle LEMOINE a donné procuration à Thierry FAMECHON, Jean Pierre FERNANDEZ a donné procuration à Emeline FERNANDEZ, Vincent HALLOT a donné procuration à Dominique LANNOO.

Absent non excusé :

Pierre-Yves DELANNOY .

Soit 21 présents, 5 absents excusés avec procuration, 1 absent non excusé . Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Philippe CHAVATTE. Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

6) CDG 59 : consultation sur la demande d'affiliation volontaire du syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi, en date du 24 juillet 2025, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord de la demande d'affiliation volontaire du syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe.

Conformément à l'article L 452-20 du code général de la fonction publique et au décret n°85-614 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Les membres du conseil municipal, par 21 voix pour et 5 absentions (Michel Wilmot, Vincent Hallot, Emeline Fernandez, Jean Pierre Fernandez, Dominique Lannoo) , émettent un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire du syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondécourt le 1^{er} octobre 2025

Le Maire de Gondécourt, Régis BUÉ 

Le secrétaire de séance, Philippe CHAVATTE 



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20250930-7

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSEN Pierre-Eugène, CHAVATTE Philippe, TRACKOEN Ruddy, BARBIEUX Arthur, WILMOT Michel, DELACROIX Thérèse Marie, DEFIVES Louise, LEFEBVRE Arnaud, FLEUREAU David, MAHIEU Jocelyne, DAMBRE Luc, MULLIER Céline, LEHOUCQ Audrey, FAMECHON Thierry, JOAN Sandrine, VANPEPERSTRAETE Philippe, DESMAZIERES Michel, BRINGUEZ Christine, LANNOO Dominique, FERNANDEZ Emeline.

Etaient excusés avec procuration :

Audrey SZCZEPANSKI a donné procuration à Régis BUÉ, Sabine DUPONT a donné procuration à Pierre Eugène VANOOSEN, Isabelle LEMOINE a donné procuration à Thierry FAMECHON, Jean Pierre FERNANDEZ a donné procuration à Emeline FERNANDEZ, Vincent HALLOT a donné procuration à Dominique LANNOO.

Absent non excusé :

Pierre-Yves DELANNOY .

Soit 21 présents, 5 absents excusés avec procuration, 1 absent non excusé .

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Philippe CHAVATTE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

7) Adhésion à la centrale d'achat du syndicat Val d'Oise numérique

Dans un contexte de réduction des dépenses et des dotations que perçoivent les collectivités, de nouvelles obligations liées à la législation nationale récente (loi Macron, loi Notre ou loi Lemaire) la mutualisation entre acteurs publics est un levier de la mise en œuvre des politiques publiques, notamment en matière de rationalisation de la dépense, de développement durable et de soutien aux PME et à l'emploi local.

Le déploiement des réseaux optiques très haut débit par les différentes technologies (ftth, ftto, fibres noires) accélère le développement des nouveaux usages et services numériques tels que la e-éducation, la e-santé, la e-administration, le e-commerce en lien avec la transformation digitale du territoire.

En particulier le développement des réseaux d'initiative publique, intégrant un volet fibres noires à destination des collectivités territoriales et des acteurs publics, favorisent, par des offres de services désormais abordables, la centralisation et la mutualisation des systèmes d'informations, la

convergence des domaines télécoms et informatiques et l'homogénéisation des matériels et services numériques dans des secteurs où ceux-ci sont en perpétuelle évolution.

Si elle donne un intérêt supplémentaire aux démarches de mutualisation, cette situation en change toutefois l'esprit : il ne s'agit plus seulement d'optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes mais de s'assurer d'une qualité de service parfois difficile à obtenir avec les centrales d'achat nationales comme l'UGAP. L'enjeu des matériels devient marginal face au besoin d'accompagnement et pour des services à forte valeur ajoutée.

Sollicité de manière récurrente par des collectivités valdoisiennes, ainsi que d'autres collectivités territoriales en Ile de France, dont la Région et plusieurs Départements pour être accompagnée sur des problématiques liés aux potentialités nouvelles offertes par le déploiement du très haut débit, sur l'achat de matériels et de services numériques concourant notamment au développement de la ville intelligente et connectée, le Syndicat Val d'Oise Numérique a adopté à l'unanimité de ses membres par délibération n°17-008 du 17 février 2017, la création de sa centrale d'achat portant sur les matériels et services numériques.

Les centrales d'achat, en dehors des économies d'échelle liées à la mutualisation, présentent également l'avantage de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre les différents adhérents. Cette mutualisation permet également d'abaisser, pour les collectivités de taille limitée, ou pour celles qui n'ont pas les ressources logistiques ou d'ingénierie suffisantes, le coût du ticket d'entrée pour la mise en œuvre de nouveaux services aux usagers.

Le fonctionnement de la centrale d'achat repose sur « l'intermédiation contractuelle » : dans cette hypothèse, la centrale d'achat passe des marchés publics de travaux, fournitures ou services destinés à des acheteurs. Ainsi, chacun des membres de la centrale d'achat restera libre de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

La cotisation annuelle par adhérent est fixée à 7% du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation couvrant plus particulièrement les couts induits pour l'accompagnement des bénéficiaires et le fonctionnement de la Centrale. Ce montant est ramené à 5% pour toute collectivité en dehors du Val d'Oise adhérant également statutairement au syndicat Val d'Oise numérique, sans surcout ni autre contribution que cette adhésion symboliquement administrative. Ce faible pourcentage au regard des pratiques des autres centrales d'achat est à un taux indépendant des volumes concernés pour favoriser l'accès aux marchés de la Centrale au plus grand nombre de collectivités et, cela, indépendamment de leur taille et de leur niveau de ressources financières et d'expertise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la délibération 17-008 du 17 février 2017 du syndicat Val d'Oise Numérique portant création de la Centrale d'Achat du Syndicat,

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 23 septembre 2025,

Considérant que le déploiement des réseaux de fibre optique sur le territoire de la commune autorise désormais la mise en œuvre de nouveaux services et usages du numérique et accélère la transition digitale de la commune,

Considérant que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique porte sur les équipements et services numériques,

Considérant que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes, à assurer une qualité de service et, d'autre part, de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du syndicat Val d'Oise Numérique,

Considérant que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique :

- passe des marchés publics destinés à ses Adhérents,
- conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à ses Adhérents,
- passe des appels à projet destinés à ses Adhérents ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,
- passe des marchés subséquents destinés à ses Adhérents,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Considérant que l'adhésion de la commune de Gondécourt à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique présente un intérêt pour bénéficier de la mutualisation des achats d'équipements et services numériques et de l'expertise des services du syndicat,

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique, ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs francilien, se fait sur la base du volontariat par délibération de la collectivité territoriale ou de l'organisme public concerné,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'adhésion de la commune de Gondécourt à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique ;

APPROUVE la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique annexée à la présente délibération ;

APPROUVE la cotisation annuelle fixée à 5 % du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation ;

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette adhésion

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondécourt le 1^{er} octobre 2025

Le Maire de Gondécourt

Régis BUÉ



Le secrétaire de séance,

Philippe CHAVATTE



Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique de la COMMUNE DE GONDECOURT



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le



ID : 059-215902669-20251001-20250930_7-DE

ENTRE :

Le Syndicat Val d'Oise Numérique (VONum), au titre de la Centrale d'Achat Focus Numérique, ayant son siège à Hôtel du Département - 2, avenue du Parc - CS 20201 - 95032 Cergy-Pontoise Cedex, représenté par Monsieur Pierre-Edouard EON agissant en qualité de Président, dûment mandaté par la délibération n°23-033 du 9 octobre 2023 du comité syndical

Ci-après dénommée la « Centrale », « VONum »,

D'UNE PART,

ET :

La commune de Gondrecourt
ayant son siège en maires 2 Rue J. Dellebecque
représentée par Regis BUE, en qualité de Maire
dûment mandatée par la délibération n°du 30 Septembre 2025 n°07

Ci-après dénommé l'« Adhérent »,

D'AUTRE PART,

Ci-après, désignés collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

EXPOSÉ PRÉALABLE

La constitution d'une Centrale d'Achat présente un intérêt économique certain à travers la réalisation d'économies d'échelle ; elle garantit, par ailleurs, un approvisionnement constant de ses adhérents et l'accès à des solutions techniquement pertinentes ; elle permet, en outre, la traçabilité et la conformité du processus d'achat et sa mutualisation ; enfin, elle exonère les acheteurs qui y recourent, de toute obligation de publicité et de mise en concurrence préalables à l'achat public dès lors que la Centrale d'Achat garantit la légalité des opérations de passation et d'exécution des marchés publics auxquels ils recourent.

La Centrale d'Achat permet de garantir des procédures sécurisées et facilite l'accès à une offre technique cohérente et adaptée aux besoins des acteurs publics, quelle que soit leur localisation géographique dès lors qu'ils ont délibéré favorablement pour y adhérer.

Val d'Oise Numérique (VONum), Syndicat mixte ouvert et à la carte, est un établissement public administratif qui agit dans le domaine de la transformation numérique du territoire au titre de sa compétence générale L1425-1du Code Général des Collectivités Territoriales transférée par ses membres, mais aussi au titre de ses compétences facultatives mises en œuvre par délégation de compétences de ses membres associés.

Dans une logique de mutualisation des achats et de partage d'expertise entre acteurs publics, Val d'Oise Numérique s'est engagé par délibération n°16-017 du 24 mars 2016 dans un processus de création d'une Centrale d'Achat portant sur les travaux, les équipements et les services numériques.

Crée par délibération n°17-008 du 17 février 2017 du Syndicat Val d'Oise Numérique, la Centrale d'Achat territoriale Focus Numérique est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2018. Fonctionnant sur le mode juridique de l'intermédiation contractuelle et sur la base du volontariat de ses adhérents, elle applique des frais de gestion fixés par délibération du Syndicat.

La Centrale d'Achat Focus Numérique se veut au plus près des besoins des acheteurs publics :

- Intermédiation contractuelle
- Adhésion par simple délibération
- Absence de ticket d'entrée
- Transparence des frais de gestion
- Accompagnement des adhérents
- Sécurisation des procédures d'achat
- Suivi de l'exécution des marchés
- Vérification de la conformité des commandes
- Veille technologique et juridique
- Clauses sociales ambitieuses

Pour cela, le Syndicat se charge de réaliser, après avoir pris le temps de recenser les besoins de ses adhérents ou dans le cadre d'une initiative propre, la passation d'accord-cadre et de marchés publics permettant d'offrir une réponse rapide, économique et efficiente adaptés aux besoins de ses adhérents. Une fois l'accord-cadre mono-attributaire signé entre le Titulaire et Val d'Oise Numérique en qualité de Centrale d'Achat, chacun des adhérents pourra bénéficier des tarifs et des conditions obtenues lors de la passation de bons de commandes directement auprès du Titulaire du marché.

L'ensemble est soumis au Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019.

- Considérant les dispositions des articles L2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique de 2019 ;
- Considérant la délibération n°17-008 du 17 février 2017 de VONum fixant les modalités initiales d'organisation et de fonctionnement de la Centrale d'Achat fondée sur le volontariat de ses adhérents ;
- Considérant la délibération n°20-042 du 16 novembre 2020 de VONum fixant une cotisation annuelle à :
 - 5% du montant total de l'année précédent celle du versement de sa cotisation si l'adhérent est un pouvoir adjudicateur valdoisien ou un membre associé de Val d'Oise Numérique,
 - 7% du montant total de l'année précédent celle du versement de sa cotisation si l'adhérent ne remplit pas l'une des conditions précédentes ;
- Considérant la délibération n°23-003 du 7 avril 2023 de VONum ouvrant l'adhésion à la Centrale d'Achat à tout pouvoir adjudicateur soumis au Code de la Commande Publique sur le territoire national ;
- Considérant la délibération n°23-033 du 9 octobre 2023 de VONum approuvant l'ajout d'une modalité pour l'appel des contributions aux frais de gestion auprès des membres de la Centrale d'Achat ;
- Considérant la nécessité d'actualiser la convention d'adhésion afin d'intégrer les modalités nouvelles d'appel des frais de gestion ayant fait l'objet de la délibération n°23-033 du 9 octobre 2023 ;
- Considérant la délibération n°24-003B du 29 mars 2024 de VONum portant création d'un taux réduit des frais de gestion à 3% pour les syndicats mixtes et autres groupements publics franciliens ;
- Considérant la délibération [...] à compléter] du conseil XXX de XXX relative à l'adhésion de XXXX au Syndicat Val d'Oise Numérique.

Il a été élaboré et conclu, entre l'Adhérent et le Syndicat Val d'Oise Numérique, la présente Convention d'adhésion (ci-après la « Convention »).

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 Objet et périmètre de la Convention

1.1 Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de définir :

- les modalités d'adhésion à la Centrale ;
- l'étendue des missions confiées à la Centrale ;
- les modalités de saisine de la Centrale par l'Adhérent ;
- les modalités de participation de l'Adhérent dans la définition des besoins ;
- les modalités de participation de l'Adhérent dans le suivi des procédures d'achat ;
- les obligations de l'Adhérent dans les procédures d'achat ;
- la participation de l'Adhérent aux frais de fonctionnement de la Centrale.

1.2 Périmètre de la Convention

1.2.1 Adhérents de la Centrale

Peut adhérer à la Centrale tout acheteur sur le territoire national soumis au Code de la Commande Publique.

1.2.2 Activités d'achat prises en charge par la Centrale

La Centrale porte sur les infrastructures, les équipements et les services dans les domaines du numérique et de la transformation numérique vers un territoire connecté, intelligent, durable et de confiance.

A ce titre et au profit de ses Adhérents, la Centrale :

- passe des marchés publics destinés à ses Adhérents,
- conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à ses Adhérents,
- passe des appels à projet destinés à ses Adhérents ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques, notamment en faveur de l'innovation,
- passe des marchés subséquents destinés à ses Adhérents,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Article 2 Entrée en vigueur - Durée de la Convention

2.1 Entrée en vigueur de la Convention

La Convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Centrale à l'Adhérent.

2.2 Durée de la Convention

La Convention est établie pour une durée indéterminée à laquelle il peut être mis fin dans les conditions définies par l'Article 6 de la Convention.

Article 3 Missions et obligations de la Centrale

3.1 Activité d'achat centralisée

La Centrale réalise, en fonction des procédures applicables, les missions suivantes :

- assister l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;
- recueillir les besoins de l'Adhérent et centraliser ses besoins en vue de la passation et de la conclusion de marchés publics (marchés ou accords-cadres) ;
- informer l'Adhérent de son intention de lancer une consultation par la transmission, par courrier électronique ou lettre recommandée, d'un avis de lancement de procédure dans un délai raisonnable avant la date prévisionnelle de lancement de la procédure par la Centrale.

Cet avis comprend :

- une description des commandes envisagées : qualification des prestations (travaux, fournitures et services) et description technique des prestations ;
- une description de la procédure envisagée : nature du contrat (marché ou accord-cadre), découpage des prestations (bons de commande, allotissement, etc.) et choix de la procédure (appels d'offres, procédure concurrentielle avec négociation, etc.) ;
- un calendrier prévisionnel de passation ;
- un délai maximal imposé à l'Adhérent pour transmettre une évaluation de ses besoins.
- assurer l'ensemble des opérations nécessaires à la préparation et la passation de marchés publics dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment du Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} juin 2019.

A ce titre, la Centrale peut notamment :

- procéder à l'analyse et à la sélection des candidatures ;
- procéder à l'analyse et à la sélection des offres ;
- procéder à la régularisation éventuelle des offres ;
- engager, le cas échéant, toute éventuelle négociation avec les candidats retenus ;
- assurer l'ensemble des opérations nécessaires à la signature et à la notification de marchés publics dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- informer l'Adhérent, dans les plus brefs délais, de l'entrée en vigueur des marchés publics conclus par courrier électronique et par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- transmettre à l'Adhérent, dans les plus brefs délais, copie des marchés publics conclus, le cas échéant, en son nom et pour son compte ;
- à l'exception des accord-cadre mono-attributaire, assurer les remises en concurrence des titulaires des accords-cadres et conclure, par conséquent, les marchés subséquents ;
- engager toute négociation avec les titulaires des marchés publics, en vue de leur modification et conclure tout acte modifiant l'exécution des marchés publics (avenant notamment).

3.2 Activité d'achat auxiliaire

La Centrale peut fournir à ses Adhérents, sur demande, une assistance à la passation de leurs marchés publics, qui peut notamment prendre l'une des formes suivantes :

- conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation de marchés publics (notamment assistance dans la définition des besoins) ;
- préparation et gestion des procédures de passation de marchés publics au nom de l'Adhérent concerné et pour son compte.

Cette activité est nécessairement liée à l'activité d'achat centralisée de la Centrale, c'est-à-dire à la passation des marchés publics telle que décrite à l'article 3.1. de la présente Convention.

La Centrale peut assurer également un recensement sur le suivi des marchés passés par elle pour le compte de ses Adhérents, en vue notamment de prendre en compte les éventuelles difficultés survenues en cours d'exécution de ces marchés dans le cadre de la préparation et de la passation de futurs marchés. Elle informe, dans tous les cas, ses Adhérents des éventuelles difficultés d'exécution survenues dans le cadre des marchés passés par elle.

Article 4 Missions et obligations de l'Adhérent

4.1 Recensement des besoins par l'Adhérent

Dans le délai imposé par la Centrale, l'Adhérent transmet à la Centrale une évaluation de ses besoins, par courrier électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception, comprenant un état des besoins, sur le plan quantitatif et qualitatif, s'agissant des prestations à commander.

La Centrale n'est pas tenue de prendre en compte l'évaluation des besoins transmise après expiration du délai prévu à l'alinéa précédent.

4.2 Exécution des prestations

L'Adhérent s'engage à exécuter les prescriptions définies par les marchés publics conclus par la Centrale.

L'Adhérent s'engage à garder confidentielles les informations relatives aux conditions, notamment économiques, des prestations fournies/réalisées par la Centrale. Il lui est formellement interdit de transmettre les conditions techniques et financières des marchés à un tiers.

L'Adhérent est seul responsable de l'exécution des prestations commandées à compter de la notification des marchés publics. A ce titre, l'Adhérent supporte, seul et intégralement, les conséquences liées à un refus de commandes des prestations visées dans les marchés publics lorsqu'ils sont conclus en son nom et pour son compte par la Centrale. Toutefois, en cas de litige avec un prestataire, l'Adhérent peut solliciter l'intervention du Syndicat sur le fondement d'un exposé documenté de la situation litigieuse.

4.3 Paiement des prestations

L'Adhérent s'engage à assurer le paiement des prestations dans les conditions et selon les modalités définies par les marchés publics conclus par la Centrale.

L'Adhérent est seul responsable du paiement des prestations. A ce titre, l'Adhérent supporte, seul et intégralement, les conséquences liées à un retard ou un refus de paiement des prestations visées dans les marchés publics conclus par la Centrale.

4.4 Information de l'Adhérent

En tant que de besoin, la Centrale invite l'Adhérent à participer à des réunions d'information sur les projets d'achat en cours ou à venir. A la demande de l'Adhérent, la Centrale peut présenter les marchés référencés aux différents services prescripteurs.

4.5 Information de la Centrale

L'Adhérent transmet à la Centrale, dans les plus brefs délais, toute information relative à des difficultés dans l'exécution des marchés publics conclus en application de la Convention. Dans le cas où le montant d'une commande serait jugé important au regard du plafond du marché, l'adhérent informera la Centrale afin d'en vérifier la compatibilité avec le plafond dudit marché. Toutefois réciproquement, la Centrale doit s'engager à suivre les seuils et le cas échéant alerter l'adhérent si le seuil est proche d'être atteint.

Article 5 Stipulations financières

5.1 Activité d'achat centralisée

En contrepartie du service rendu par la Centrale d'Achat, l'Adhérent lui verse une cotisation annuelle dont le montant est calculé de la façon suivante :

- 3% du montant total HT des achats de l'année précédent celle du versement de la cotisation pour les Syndicats Mixtes et autres Groupements publics franciliens ;
- 5% du montant total HT des achats de l'année précédent celle du versement de la cotisation pour les adhérents valdoisiens et/ou les membres de Val d'Oise Numérique ;
- 7% du montant total HT des achats de l'année précédent celle du versement de la cotisation pour tous les autres adhérents

⇒ **Taux retenu pour l'adhérent : 5% ou 7%**

Cette cotisation sera calculée sur l'assiette des achats mandatés sur l'exercice comptable précédent (année N) sur le fondement des déclarations des prestataires référencés dans la Centrale. A l'issue de ce processus, l'Adhérent sera destinataire de l'avis des sommes à payer émis par VONUM. En cas de différence entre le déclaratif des prestataires et le montant total des achats mandatés par l'Adhérent, une analyse des factures sera effectuée conjointement entre les Parties.

Possibilité de facturation directe des frais de gestion par le prestataire, attributaire du marché

Conformément à la délibération n°23-033 du Comité syndical du 9 octobre 2023, l'attributaire d'un marché de la Centrale d'Achat pourra effectuer directement, sur demande de l'Adhérent, la facturation des frais de gestion de la Centrale d'Achat après en avoir préalablement informé le Syndicat dès lors que les clauses administratives (CCAP, BPU) du marché ou un avenant audit marché le prévoient.

Lors de la déclaration annuelle (année N+1) du volume d'achats effectué par chaque Adhérent, le prestataire précisera le montant des frais de gestion directement facturés au titre des achats de l'année N. Le prestataire reversera à l'euro près au Syndicat les frais ainsi encaissés (hors TVA) au plus tard au 31 mai de l'année N+1.

Le Syndicat procédera alors au reliquat de frais de gestion dus par l'Adhérent non directement facturés par les différents prestataires ayant fait l'objet de commandes mandatées par les services de l'Adhérent.

5.2 Activités d'achat auxiliaires

Pour toutes missions ou prestations telles que définies à l'article 3 alinéa 2 de la présente Convention, les Adhérents versent à la Centrale une indemnisation correspondant au coût qu'elle a supporté pour l'exécution de ses missions ou prestations. Cette indemnisation sera déterminée au cas par cas par la Centrale, et approuvée par un avenant à la présente Convention.

En toute hypothèse, la Centrale peut décider de ne pas faire suite aux demandes qui lui sont présentées, tendant à l'exécution des missions ou prestations visées à l'article 3 alinéa 2 de la présente Convention.

Article 6 Fin de la Convention

6.1 Résiliation à l'initiative de l'Adhérent

La Convention peut être résiliée à l'initiative de l'Adhérent par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation ne prend effet qu'à l'expiration de la durée des marchés publics ayant fait l'objet d'une demande de commande à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception susvisée.

En tout état de cause, la résiliation ne prend effet qu'à l'expiration d'un délai de 8 semaines courant à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception susvisée.

6.2 Résiliation à l'initiative de la Centrale

La Convention peut être résiliée par la Centrale en cas de manquements caractérisés de l'Adhérent à ses obligations au titre de la présente Convention.

La résiliation ne prend effet qu'à l'expiration de la durée des marchés publics ayant fait l'objet d'une demande de commande à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception susvisée.

En tout état de cause, la résiliation ne prend effet qu'à l'expiration d'un délai de 8 semaines courant à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception susvisée.

Article 7 Résolution des différends

Les Parties s'engagent à trouver une solution amiable pour résoudre tout différend résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

Toutefois, lorsqu'aucune solution amiable n'est possible, les Parties s'engagent à porter leur différend devant la juridiction compétente.

La présente convention est établie et signée en deux (2) exemplaires originaux. Les Parties ont fait signer cette convention par leurs représentants respectifs dûment autorisés aux dates et lieux indiqués ci-dessous, chaque Partie recevant un exemplaire original.

Fait à _____, le _____

Pour Val d'Oise Numérique

Pierre-Edouard EON
Président

Pour la Commune de Gondécourt

Le 26/09/2025
Régis EUE


Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215902669-20251001-20250930_7-DE



FOURRIERE ANIMALE COMMUNALE

CONVENTION

Entre la commune de Gondrecourt

Représentée par Regis BUE, Maire, habilité par délibération du conseil municipal
n° 8 en date du 30/09/2025

Transmise à Monsieur le Préfet du Nord le, d'une part,

et

L'association LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX DU NORD, Association formée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 et des textes subséquents, aux termes de ses statuts établis à la date du 17 août 2012 suivant acte sous seing privé en date du 17 août 2012 ; déclarée à la Préfecture du Nord, le 27 mai 1914, et publiée au Journal officiel en date du 09 juin 1914, ayant son siège social à LILLE (59000), 265 rue du Mal Assis, et identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 783 713 324,

Représentée par Héric MANUSSET, agissant en qualité de Président de l'association LIGUE PROTECTRICE DES ANIMAUX DU NORD DE LA FRANCE

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de Gondrecourt est tenue de disposer d'une fourrière animale conformément aux dispositions des articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police municipale et rurale, et de l'article L 211-24 du Code Rural modifié par la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux errants et de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999 relatif à la lutte contre les animaux errants dans le Département du Nord, ainsi que l'arrêté du l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs visés à l'article 232-1 du code rural.

La capture des animaux et la gestion de la fourrière peuvent être confiées par convention à un tiers compétent, chargé de l'exécution d'un service public ; aussi convient-il de déterminer les conditions de son activité.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBLIGATIONS DU GARDIEN DE FOURRIERE

La LPA-NF s'engage :

- à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour recueillir les animaux, et notamment les chiens et chats trouvés, localisés, sur le territoire de sa commune, à les transporter, à les héberger et éventuellement à les sacrifier ou à les proposer à l'adoption dans son refuge, conformément à l'article L 211-24 du Code Rural modifié par la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et autres textes réglementaires régissant cette matière.
- à assurer le service de garde de permanence en cas d'urgence la nuit ainsi que les dimanches et jours fériés, à tout moment où les demandes de service lui parviennent, à accueillir, transporter, héberger et/ou sacrifier, ainsi qu'à procéder à des examens vétérinaires des animaux conformément aux textes visés ci-dessus.
- à assurer l'ouverture des locaux de la fourrière de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30, tous les jours de la semaine, à l'exception du dimanche et des jours fériés. En dehors de ces heures, le prestataire assurera un service de garde pour les urgences.

Les interventions auront lieu sur appel des services de la police nationale et de la police municipale, de la mairie, ou des particuliers résidant sur le territoire de sa commune.

La commune s'engage, par tous moyens (affichages publics, communiqués, publications municipales) à faire connaître qu'en cas de disparition de son animal, il est conseillé de prendre contact avec la LPA-NF.

2. CONDITIONS DE CAPTURE ET DE GARDE

La LPA-NF assure posséder tout le matériel nécessaire pour effectuer la capture des animaux dans le strict respect de la législation, son personnel est formé en conséquence.

Dans le cas où il serait nécessaire de procéder à une anesthésie de l'animal, celle-ci a lieu en présence et sous le contrôle d'un vétérinaire, conformément à la législation.

Dans le cas où l'animal est divaguant (non isolé), la LPA-NF pourra demander l'assistance des forces de l'ordre (police municipale et police nationale) pour sécuriser le lieu de l'intervention. Elle se réserve le droit de ne pas intervenir si les conditions de sécurité ne sont pas respectées.

La LPA-NF s'engage à nourrir les animaux placés sous sa responsabilité en quantité suffisante.

3. CONDITIONS DE SORTIE

Conformément à l'article L211-10, les chiens et chats trouvés errants ne pourront être restitués à leurs propriétaires qu'une fois leur identification réalisée, s'ils n'en portaient pas déjà. Cette identification sera à la charge du propriétaire.

4. ENTRETIEN DES LOCAUX

Ils seront nettoyés et désinfectés afin de respecter les normes d'hygiènes sanitaires.

5. ISOLEMENT EPIDEMIOLOGIQUE DES ANIMAUX ERRANTS

Les locaux à usage de fourrière consacrés à l'hébergement des chats et chiens errants ou des chiens dangereux (C. Rur. L.211-11) sont entièrement séparés des locaux à usage de pension, refuge ou autre. A

l'issue des tâches effectuées dans la zone à usage de fourrière, le personnel change de tenue, désinfecte ses bottes, se lave les mains à l'aide d'un savon antiseptique et les séche à l'aide d'essuie-mains à usage unique.

6. DEVENIR DES ANIMAUX

Au terme du délai légal de garde (8 jours ouvrés pour les animaux de fourrière - 15 jours pour les animaux mordeurs ou griffeurs), les animaux errants non réclamés par leur propriétaire deviennent propriété du gestionnaire de la fourrière. Ils sont alors, sur avis du vétérinaire, euthanasiés ou transférés dans le refuge géré par la LPA-NF. Les animaux sont préalablement identifiés aux frais de la fourrière.

Lorsque la capacité de la fourrière le permet, la LPA-NF pourra prolonger le délai de garde au-delà des 8 jours ouvrés, afin de favoriser le retour au propriétaire ou une adoption.

7. CAS PARTICULIER DES ANIMAUX MORDEURS OU GRIFFEURS

La LPA-NF prend en charge les animaux mordeurs et/ou griffeurs

Conformément à l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs visés à l'article L232-1 du code rural, la LPA-NF prend en charge les animaux mordeurs ou griffeurs (conformément à l'article 1-5 du décret n°96-596 du 27 juin 1996 relatif à la lutte contre la rage}, dont le propriétaire ou le détenteur est inconnu ou défaillant et qui ont été placés sous sa charge par les autorités.

La mairie s'engage à prendre en charge les frais inhérents à la prise en charge de l'animal dans le cas où le propriétaire de l'animal ne serait pas identifié, cette prestation fera l'objet d'une facturation à part.

8. CAS PARTICULIER DES ANIMAUX SAISIS ET DES REQUISITIONS

La LPA-NF prend en charge les animaux placés sous sa garde par les autorités dans le cadre des saisies et des réquisitions, notamment dans le cadre de l'article 521-1 du code pénal.

La mairie s'engage à prendre en charge les frais inhérents à la prise en charge des animaux localisés sur le territoire de la commune pendant toute la durée de la procédure, dans le cas où le propriétaire ne serait pas identifié, sur présentation d'une facture détaillée.

9. CONDITIONS RELATIVES AUX CAMPAGNES DE PIEGEAGE

a) Intervention

La LPA-NF s'engage à intervenir sur le territoire de la commune pour procéder à la capture de chats errants, uniquement à la demande écrite du représentant de la commune ou de la personne qu'il aura déléguée.

La commune s'engage à désigner une personne contact présente sur les lieux du piégeage afin de pouvoir mener au mieux la campagne. Celle-ci s'engagera notamment à prévenir la LPA-NF lorsqu'un animal a été piégé, afin de déclencher le déplacement du chauffeur.

La commune s'engage à ne faire intervenir la LPA-NF que si un lieu sécurisé est prévu pour la pose des pièges, afin que ceux-ci ne soient ni détériorés, ni volés.

b) Capture

La LPA-NF s'engage à commencer toute campagne par une information destinée aux habitants, afin que ceux-ci gardent leurs animaux chez eux.

c) Recherche du propriétaire

La LPA-NF s'engage à procéder à une recherche d'identification. Dans le cas où le propriétaire légal serait retrouvé, celui-ci serait redevable des frais engagés sur son animal.

d) Conditions spécifiques aux campagnes de stérilisation

Conformément à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime, le maire peut faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification.

La commune s'engage à faire procéder à des campagnes de stérilisation uniquement si l'avenir des animaux pour lesquels elle demande cette campagne est assuré par un nourrissage quotidien suffisant.

La LPA-NF fait procéder à la stérilisation des chats par un vétérinaire diplômé, dans le cas où le test FIV FeLV serait négatif. Selon l'état de santé de l'animal le vétérinaire pourra être amené à procéder à son euthanasie.

La LPA-NF s'engage à procéder à l'identification des animaux destinés à être relâchés au moment de la stérilisation, conformément à l'article L212-10 du code rural et de la pêche maritime. L'animal deviendra propriété de la LPA-NF.

La LPA-NF s'engage à procéder à la remise en liberté des chats à l'endroit de leur capture.

e) Conditions spécifiques aux campagnes de piégeage sans remise en liberté

La commune est consciente que dans le cas d'une campagne de piégeage sans remise en liberté, le vétérinaire de la LPA-NF pourra être amené à procéder à l'euthanasie de l'animal dans le cas où son état de santé le nécessiterait (notamment test FIV FeLV).

10. DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une période de deux ans, soit du 01/01/2025 au 31/12/2026. Cette convention prendra automatiquement fin si la ville de Gondecourt intègre un SIVU pendant la période de la convention.

11. REMUNERATION DE LA LPA-NF

a) Participation forfaitaire :

La LPA-NF sera rémunérée sur la base d'une participation forfaitaire annuelle calculée à partir d'une participation annuelle par habitant (PAH) pour une population de.....habitants (dernier recensement INSEE connu).

La participation annuelle de référence (Po) par habitant était fixée au 1er octobre 2021 à 0,7104 euros hors taxes. Après application de la formule de révision basée sur les indices économiques disponibles pour l'année 2025 (+2,2% pour l'indice des salaires dans le tertiaire, +2,0% pour l'indice FSD2), la participation annuelle révisée pour 2025 s'établit à 0,7232 euros hors taxes par habitant. Pour une population INSEE de 4 099 habitants, cela représente une participation annuelle totale de 2 964,00 euros HT.

Elle est réputée établie sur la base des conditions économiques du mois qui précède le mois de remise des propositions, soit le mois Décembre 2024. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Révision de prix :

La rémunération du contractant est révisable à la fin de chaque année, dès le second semestre de la première année d'exécution, dans les conditions définies ci-après:

$$P = Po \times [D,15 + 0,65 \times (Sal / Salo) + 0,20 \times (FSDZ / FSDZo)]$$

Dans laquelle :

- ▶ Po est le prix indiqué à l'acte d'engagement.
- ▶ Sal est l'indice « du coût du travail, salaires seuls dans le tertiaire » de l'INSEE, base 100 en 2008. Identifiant : 001565196, dont la valeur est établie sur la dernière valeur connue au moment de la facturation de l'année en cours.
- ▶ Salo est l'indice « coût du travail, salaires seuls dans le tertiaire », dont la valeur est établie pour le mois zéro (Mo).
- ▶ FSD2 est l'indice de prix « Frais et services divers 2 » :

o L'indice F5D2 est composé de :

- 72% de l'indice EBIQ (correspondant à l'indice de prix à la production dans l'industrie « ensemble énergie, bien intermédiaires, bien équipements » de l'INSEE) code : 00-03-00
- 20% de l'indice TCH (correspondant à l'indice des prix à la consommation « transport, communications et hôtellerie » de l'INSEE) code : 44566E
- 8% de l'indice ICC (correspondant à l'indice du coût de la construction » de l'INSEE) code INS.
- ▶ FSD2o est l'indice des prix « frais et services divers 2 », dont la valeur est établie pour le mois zéro (Mo)

Règlement des prestations :

La présente convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026. Toutefois, les prestations assurées par la LPA-NF pour le compte de la commune de Gondécourt ne débuteront effectivement qu'à compter d'août 2025. En conséquence, la participation annuelle pour l'année 2025 fera l'objet d'une seule facturation au prorata des mois écoulés.

Le versement de la participation forfaitaire annuelle se fera selon l'échéancier suivant :

- 1ère année :

une fraction égale à 100 % de la participation forfaitaire annuelle révisée 2025 au prorata de la période effective versée au mois de Décembre 2025,

- 2ème année:

une première fraction égale à 50 % de la participation forfaitaire annuelle 2026 versée au mois de Mars 2026; une deuxième fraction égale à 50 % de la participation forfaitaire annuelle révisée 2026 versée au mois de Septembre 2026.

b) Cas particulier des animaux mordeurs ou griffeurs, de chiens de 1ère ou de 2ème catégorie

La LPA-NF sera rémunérée, sur la base de la grille tarifaire 2021, pour chaque animal mordeur ou grisseur pris en charge par la LPA-NF et non récupéré par son propriétaire, de l'hébergement, des frais vétérinaires, de la sacrifice, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 1er décembre 1976. Les frais facturés seront les suivants : les frais de déplacement (avec supplément nuit le cas échéant) ou de ramené fourrière, les frais de pension, les frais vétérinaire (surveillances vétérinaire, euthanasie, ... le cas échéant}, ainsi que les frais vétérinaires extérieurs éventuelles et les frais administratifs.

Dans le cas des animaux récupérés par leur propriétaire, les frais inhérents à la prise en charge de l'animal seront facturés à son propriétaire.

Les frais inhérents à la prise en charge de ces animaux, accueillis dans le cadre de la fourrière ou en tant que lieu de dépôt désigné par l'autorité, feront l'objet d'une facturation détaillée sur la base de la grille tarifaire 2021.

c) Cas particulier des animaux saisis et des réquisitions.

La LPA-NF sera rémunérée, sur facture détaillée, pour chaque animal pris en charge dans le cadre d'une saisie ou d'une réquisition. Les frais facturés seront les suivants : les frais de déplacement (avec supplément nuit le cas échéant) ou de ramené fourrière, les frais de pension, les frais vétérinaire (surveillance vétérinaire, vaccination, identification, euthanasie, ... le cas échéant), ainsi que les frais vétérinaires extérieurs éventuelles et les frais administratifs.

Les frais inhérents à la prise en charge de ces animaux, accueillis dans le cadre de la fourrière ou en tant que lieu de dépôt désigné par l'autorité, feront l'objet d'une facturation détaillée sur la base de la grille tarifaire 2021.

d) Les campagnes de piégeage

La LPA-NF sera rémunérée sur la base de la grille tarifaire 2021 pour les communes conventionnées.

Compte à créditer :

Titulaire : Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France Banque : C.E. Hauts de France

Compte n° : FR76 1627 5006 0008 1047 4881 112

Délais de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours.

Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de la LPA-NF.

Conformément au décret n° 2002-232 du 21 Février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

12. RAPPORT SUR L'EXECUTION

La LPA-NF produira chaque année, sur demande de la commune, un rapport (concernant l'activité de l'année n-1) permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service. Ce rapport comportera notamment :

- un compte rendu technique comportant des informations utiles relatives à l'exécution du service.

13. ENGAGEMENT DES PARTIES

Preuve : Administration et portée

Pour l'exécution de la délégation, les contractants conviennent :

que les messages reçus par télécopie ou courrier électronique ont la même valeur que celle accordée à l'original,

de conserver les messages échangés par télécopie ou courrier électronique de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du Code Civil.

Forme des notifications et communications

Les notifications à la LPA-NF seront faites soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en mains propres au représentant de la LPA-NF, constatée par une attestation de notification. L'avis de réception ou l'attestation de remise font foi de la notification.

Les communications de la LPA-NF à la collectivité, auxquelles il entend donner date certaine, sont, soit adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, soit remises contre récépissé au représentant de la collectivité. Sera retenue comme date d'effet la date de l'avis de réception postale ou celle du récépissé.

Fait à Lille

Le 01/08/2025

Pour la Ligue Protectrice des Animaux

Fait à

Le

Pour la commune de Gondécourt

*Gondécourt
1er octobre 2025*

*Le Maire,
Régis BUÉ*



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215902669-20251001-20250930_8-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20250930-8

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, en mairie, au nombre prescrit par la loi. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, CHAVATTE Philippe, TRACKOEN Ruddy, BARBIEUX Arthur, WILMOT Michel, DELACROIX Thérèse Marie, DEFIVES Louise, LEFEBVRE Arnaud, FLEUREAU David, MAHIEU Jocelyne, DAMBRE Luc, MULLIER Céline, LEHOUCQ Audrey, FAMECHON Thierry, JOAN Sandrine, VANPEPERSTRAEDE Philippe, DESMAZIERES Michel, BRINGUEZ Christine, LANNOO Dominique, FERNANDEZ Emeline.

Etaient excusés avec procuration :

Audrey SZCZEPANSKI a donné procuration à Régis BUÉ, Sabine DUPONT a donné procuration à Pierre Eugène VANOOSTEN, Isabelle LEMOINE a donné procuration à Thierry FAMECHON, Jean Pierre FERNANDEZ a donné procuration à Emeline FERNANDEZ, Vincent HALLOT a donné procuration à Dominique LANNOO.

Absent non excusé :

Pierre-Yves DELANNOY .

Soit 21 présents, 5 absents excusés avec procuration, 1 absent non excusé . Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Philippe CHAVATTE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

8) Ligue protectrice des animaux du Nord de la France : renouvellement de la convention de gestion sur la fourrière animale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Gondécourt est tenue de disposer d'une fourrière animale conformément aux dispositions des articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police municipale et rurale, et de l'article L 211-24 du Code Rural modifié par la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999 relatif à la lutte contre les animaux errants dans le Département du Nord ainsi que l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs visés à l'article 232-1 du code rural.

La capture des animaux et la gestion de la fourrière peuvent être confiées par convention à un tiers compétent, chargé de l'exécution d'un service public. Ainsi, il propose à l'assemblée de renouveler la convention avec la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France, jointe à la présente délibération.

Cette convention est conclue pour une période de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 23 septembre 2025, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la présente convention et autorisent Monsieur le Maire à signer celle-ci ainsi que toutes pièces afférentes à ladite convention.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondécourt le 1^{er} octobre 2025

Le Maire de Gondécourt,

Régis BUÉ



Le secrétaire de séance,

Philippe CHAVATTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**N°20250930-9****CONSEIL MUNICIPAL****De la commune de GONDECOURT**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, CHAVATTE Philippe, TRACKOEN Ruddy, BARBIEUX Arthur, WILMOT Michel, DELACROIX Thérèse Marie, DEFIVES Louise, LEFEBVRE Arnaud, FLEUREAU David, MAHIEU Jocelyne, DAMBRE Luc, MULLIER Céline, LEHOUCQ Audrey, FAMECHON Thierry, JOAN Sandrine, VANPEPERSTRAEDE Philippe, DESMAZIERES Michel, BRINGUEZ Christine, LANNOO Dominique, FERNANDEZ Emeline.

Etaient excusés avec procuration :

Audrey SZCZEPANSKI a donné procuration à Régis BUÉ, Sabine DUPONT a donné procuration à Pierre Eugène VANOOSTEN, Isabelle LEMOINE a donné procuration à Thierry FAMECHON, Jean Pierre FERNANDEZ a donné procuration à Emeline FERNANDEZ, Vincent HALLOT a donné procuration à Dominique LANNOO.

Absent non excusé :

Pierre-Yves DELANNOY .

Soit 21 présents, 5 absents excusés avec procuration, 1 absent non excusé .

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Philippe CHAVATTE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

9) Communauté de Communes Pévèle Carembault : avis sur le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment l'article L522-2 précisant le processus et les modalités de recrutement du garde champêtre par le Président d'un Etablissement Publi de Coopération Intercommunale,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu la loi n° 2022-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n° CC_2025_167 du Conseil communautaire en date du 24 février 2025, relative à la mise en place d'une Brigade Intercommunale de l'Environnement,

Partant du constat que les Maires sont souvent sans ressources pour constater les infractions à l'environnement ou aux règles d'urbanisme, Pévèle Carembault a décidé de créer une Brigade Intercommunale de l'Environnement, n'intervenant qu'à la demande du Maire (sauf en cas de flagrant délit), et sous son autorité à cette occasion, pour les aider dans ces missions.

Si Certaines communes de Pévèle Carembault ont créé des polices municipales aux compétences strictement encadrées et cantonnées au territoire communale, la majorité, à l'inverse, en est dépourvue. Les gardes champêtres interviendront donc en complémentarité des polices municipales existantes.

Principalement chargés de la police des campagnes, la brigade aura pour missions de se préoccuper prioritairement des atteintes à l'environnement et à l'urbanisme tels que par exemple : les pollutions, les dépôts sauvages, la destruction d'espaces naturels, les feux, la dégradation des cours d'eau et des fossés.

Pévèle Carembault s'est appuyée sur le retour d'expérience de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin dont le Vice-Président dédié à cette question a présenté l'organisation, les missions et le fonctionnement de leur brigade lors de la Conférence des Maires du 2 décembre 2024.

Pour la mise en œuvre de cette brigade, deux gardes champêtres seront recrutés dans un premier temps. Ce service sera susceptible d'être renforcé en fonction de l'évolution de son activité. Le cadre d'emploi des gardes champêtres présente la particularité de s'inscrire dans un triptyque hiérarchique :

- En raison de leur qualité d'agent chargé de certaines fonctions de police judiciaire, ils sont placés sous l'autorité du Procureur de la République,
- Ils exercent leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique du Président de l'intercommunalité,
- Ils sont sous la responsabilité fonctionnelle du Maire de la commune sur laquelle ils interviennent.

Ils disposent de prérogatives larges pour accomplir leurs diverses missions.

Ils peuvent dresser des sanctions administratives et pénales, constater, par procès-verbal, des infractions, procéder à des actes d'enquêtes, auditionner des prévenus et des témoins, accéder à des espaces clos, utiliser des outils tels que le fichier des immatriculations et la vidéoprotection, ou encore effectuer des saisies.

La Communauté de communes Pévèle Carembault restera l'organe centralisateur des missions qui seront dévolues à la brigade.

La Communauté de communes souhaite donner à la Brigade Intercommunale de l'Environnement, tous les moyens de la réussite de ses missions, et prendra en charge l'intégralité des frais de fonctionnement de la brigade, et notamment les charges de personnel.

L'activité du service sera présentée une fois par an en Conférence des Maires, en présence du Procureur de la République ou de son représentant.

Lors de sa séance du 24 février 2025, le Conseil communautaire a voté la mise en place de la Brigade Intercommunale de l'Environnement (BIE).

Par courrier de notification en date du 10 juillet 2025, le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault a invité l'ensemble des communes membres à se prononcer sur le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade, dans un délai de trois mois.

Il est précisé que l'absence de réponse des communes dans le délai imparti entraînera un avis favorable des communes.

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité décide

- De valider le recrutement de deux gardes champêtres pour la Brigade Intercommunale de l'Environnement,
- De notifier cet accord à la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondécourt le 1^{er} octobre 2025

Le Maire de Gondécourt

Régis BUÉ



Le secrétaire de séance,

Philippe CHAVATTE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°20250930-10

CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GONDECOURT

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, en mairie, au nombre prescrit par la loi.

La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

BUÉ Régis, VANOOSTEN Pierre-Eugène, CHAVATTE Philippe, TRACKOEN Ruddy, BARBIEUX Arthur, WILMOT Michel, DELACROIX Thérèse Marie, DEFIVES Louise, LEFEBVRE Arnaud, FLEUREAU David, MAHIEU Jocelyne, DAMBRE Luc, MULLIER Céline, LEHOUCQ Audrey, FAMECHON Thierry, JOAN Sandrine, VANPEPERSTRAEDE Philippe, DESMAZIERES Michel, BRINGUEZ Christine, LANNOO Dominique, FERNANDEZ Emeline.

Etaient excusés avec procuration :

Audrey SZCZEPANSKI a donné procuration à Régis BUÉ, Sabine DUPONT a donné procuration à Pierre Eugène VANOOSTEN, Isabelle LEMOINE a donné procuration à Thierry FAMECHON, Jean Pierre FERNANDEZ a donné procuration à Emeline FERNANDEZ, Vincent HALLOT a donné procuration à Dominique LANNOO.

Absent non excusé :

Pierre-Yves DELANNOY .

Soit 21 présents, 5 absents excusés avec procuration, 1 absent non excusé .

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Monsieur Philippe CHAVATTE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

10) Communauté de Communes Pévèle Carembault : vote des modifications statutaires à effet au 1^{er} janvier 2026

Le Conseil municipal

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT -A-MARCO,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2015_225 du 21 septembre 2015 portant vote des statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération la délibération CC_2017_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité » aux communes au 1er janvier 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d'électricité » ;

Vu la délibération CC_2019_184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu'issues de l'article L5214-16-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2021_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2023_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération CC_2025_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT,

Vu la motion du Conseil Municipal de Gondécourt en date du 17 juin 2025 – n°20250617-2 – visée par la Préfecture du Nord le 19 juin 2025,

Vu le courrier en date du 10 juillet 2025, par lequel Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour une application au 1^{er} janvier 2026, tels qu'annexés à la présente délibération.

Considérant que la modification statutaire porte sur le transfert de la compétence « *Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bathy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies* ».

Considérant que dans la motion du conseil municipal de Gondécourt prise le 17 juin 2025 – n°20250617-2 – visée par la Préfecture le 19 juin 2025, le conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions, demandait :

- « De surseoir à toute décision engageante tant que les garanties essentielles ne sont pas réunies, et les analyses et études complétées,
- De conduire une concertation approfondie avec chacune des communes,
- De reconstruire le calendrier de mise en œuvre afin de permettre un débat pleinement éclairé »

Et précisait que :

- « Cette motion ne préjuge en rien de la décision finale du conseil municipal de Gondécourt d'adhérer ou non au projet par délibération dans les 3 mois, pour le cas où la prise de compétence par la communauté de communes serait néanmoins entérinée le 7 juillet 2025, »

Considérant que la communauté de communes Pévèle Carembault, destinataire de la dite motion, n'a absolument pas tenu compte de celle-ci en arrêtant le 7 juillet 2025 par délibération le périmètre de l'exercice de la compétence facultative « confection et livraison de repas pour les communes » et en ne prévoyant aucune possibilité pour les autres communes d'adhérer à la compétence facultative,

Le conseil Municipal de Gondécourt en conséquence, à l'unanimité, émet un avis défavorable aux modifications statutaires de la communauté de communes Pévèle Carembault à effet au 1^{er} janvier 2026 et souhaite intégrer le périmètre de la compétence « confection et livraison de repas », à cet effet, il demande la révision des statuts de la communauté de communes Pévèle Carembault tels que proposés aujourd'hui afin que l'intégration de la commune de Gondécourt dans le périmètre de la compétence « confection et livraison de repas » soit permise.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits, pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Gondécourt le 1^{er} octobre 2025

Le Maire de Gondécourt,

Régis BUÉ




Le secrétaire de séance,

Philippe CHAVATTE

